



Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET	Sylvie LAJEANNE
Katell ANDROMAQUE	Marc FLEURY
Jean-Noël LEBOSSE	Nathalie LEBLANC
Noëlle CORNO	Isabelle LE HEIN
Philippe LE DUAULT	Thérèse TRESPEUCH
Muriel DINTHEER	Erwan BOUVAIS
Laurent BREZAC	Annie LE GAL LA SALLE
Laurence RANNOU	Christophe BOUVIER-BRAULT
Viviane CAPITAINE	Myriam BASOSILA M'BEWA
Claude LEFORT arrivée à 19h47	Christian GUILLEMINEAU
Denis BRIANT	Bénédicte de LANTIVY
Jean-Pierre GUYONNAUD	Sébastien ROUSSEL
Anne OLIVIER	

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Claude LEFORT jusqu'à 19h47, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Claude LEFORT à Jean-Pierre GUYONNAUD jusqu'à 19h47, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.

Vote à l'unanimité pour le rajout de la délibération n° 36 concernant la désignation des représentations de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2024.

Décision du 11 septembre 2024

Il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits suivants au vu de l'évolution de la consommation des crédits et des abondements nécessaires de lignes budgétaires.

Section de fonctionnement				
Chap	Imputation	Sens	Libellé	Montant
739	FINA-01-739116	Dépenses	Atténuation de produits au titre du prélèvement Loi SRU	- 14 114 €
66	FINA-01-661110	Dépenses	Intérêts sur emprunts	- 4 720 €
66	FINA-01-66151	Dépenses	Intérêts sur ligne de trésorerie	- 5 303 €
011	AFAJ-510B-62268	Dépenses	Autres honoraires, conseils juridiques	+ 9 114 €
011	AFAJ-510B-6227	Dépenses	Frais d'actes et de contentieux	+ 5 000 €
011	AFAJ-510B-6132	Dépenses	Locations immobilières	+ 4 720 €
011	AFAJ-510B-63512	Dépenses	Taxes foncières	+ 5 303 €
Total				0 €

Section d'investissement				
Chap	Imputation	Sens	Libellé	Montant
21	BATI-020F-2145	Dépenses	Constructions sur sol d'autrui	- 27 938 €
23	BATI-311B-231320	Dépenses	Travaux en cours – Espace culturel Capellia	- 3 862 €
23	BATI-338F-2312326	Dépenses	Aménagement de terrains – Aire de jeux de Mazaire	- 4 000 €
21	BATI-322-21314310	Dépenses	Bâtiments sportifs – Stade du Buisson de la Grolle	+ 30 000 €
21	BATI-201-21312130	Dépenses	Groupe scolaire Beausoleil	+ 4 000 €
21	BATI-311B-2188	Dépenses	Achat de matériel – Espace culturel Capellia	+ 1 800 €
Total				0,00 €

Suivi Fongibilité des crédits

Cumul utilisé – Décision de virement de crédit n°6	
Fonctionnement	24 137 €
Investissement	35 800 €

Décision du 24 septembre 2024

Considérant la fréquentation satisfaisante de la permanence du service d'Accompagnement numérique mise en place depuis avril 2024 et en réponse aux constats d'un besoin des habitants de la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Il est décidé d'élargir l'offre d'accompagnement numérique à la période des vacances scolaires de la Toussaint par 2 journées de permanence supplémentaires qui se dérouleront les lundi 21 et 28 octobre pour un montant de 540 €.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n°DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal entre le 14 août 2024 et le 17 novembre 2024.

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Culture 14 août 2024	LE GRAND T EPCC	Convention de coréalisation. Les partenaires sont aussi le Théâtre Onyx à St Herblain, l'Espace culturel la Fleuriaye à Carquefou, Le Pianock'tail à Bouguenais. Cette convention concerne l'accueil en partenariat du spectacle Foutoir Céleste – Compagnie Cirque Exalté, 5 représentations sur l'Île de Nantes, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025	<u>Montant prévisionnel HT :</u> Capellia participera à hauteur de 6 000 € HT (TVA à 5,5%) au financement du déficit prévisionnel d'exploitation. Le Grand T et les autres partenaires prendront en charge le solde du déficit de coréa. Capellia reversera l'ensemble des recettes billetterie TTC au Grand T sur la base du bordereau de fréquentation. Nombre de places : 300 places <i>Durée : du 29/11 au 04/12/24</i>
Culture 23 août 2024	ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ÉTÉ	Convention concernant la communication (programmes, affiches, flyers), dans le cadre du festival les Rendez-vous de l'Erdre	<u>Montant TTC :</u> 1 620,00 € <i>Durée : 26/08/24 au 01/09/24</i>

Service action sociale 12 septembre 2024	IRSS	Formation de préparation au diplôme du CAP « Accompagnement Éducatif Petite Enfance » - 1 personne	Montant TTC : 2 250 € <i>Durée : 13/09/2024 au 30/05/2025</i>
Direction Citoyenneté et Solidarité – Service Action sociale 13 septembre 2024	Marine LANGEVIN Psychologue	Convention de prestation - Atelier mémoire à destination de toute personne volontaire qui désire entretenir sa mémoire. La prestation se déroulera dans les locaux du CCAS les 09 et 26 septembre puis à La Cabane à Jeux pour les autres dates.	<u>Montant TTC :</u> 1 920 € pour 8 séances <i>Durée : 8 séances entre sept et déc 2024 de 10h à 12h</i>
Action sociale 13 septembre 2024	Association ANCRE	Balades sur l'Erdre à bord d'un voilier «Skellig » - 10 personnes maximum par créneau - Lieu : Base nautique de la Grimaudière - (Rendez-Vous d'Automne)	<u>Montant TTC :</u> 400 € <i>Durée : 03/10/24 et 11/10/24</i>
Restauration scolaire 24 septembre 2024	POMONA PASSION FROIDI	Marché de fourniture de denrées – lot n° 1 : Légumes surgelés - Marché n°202400859RE	<u>Montant annuel du marché global TTC :</u> <u>380 000 €</u> <u>Montant annuel du lot TTC :</u> 23 000 € <i>Durée : 4 ans à compter du 01/01/25</i>
Restauration scolaire 24 septembre 2024	SAS ACHILLE BERTRAND – Groupe KRILL	Marché de fourniture de denrées – lot n°2 Produits surgelés : viande, poisson, produits de la mer, produits à base de viande/ poisson /légumes - Marché n°202400860RE	<u>Montant annuel du marché global TTC :</u> <u>380 000 €</u> <u>Montant annuel du lot TTC :</u> 14 007,18 € <i>Durée : 4 ans à compter du 01/01/25</i>
Restauration scolaire 24 septembre 2024	POMONA PASSION FROID	Marché de fourniture de denrées – lot n°3 Produits surgelés : pâtisseries et produits de pâtisserie, glaces - Marché n°202400861RE	<u>Montant annuel du marché global TTC :</u> <u>380 000 €</u> <u>Montant annuel du lot TTC :</u> 21 000 € <i>Durée : 4 ans à compter du 01/01/25</i>
Restauration scolaire 24 septembre 2024	POMONA EPISAVEURS	Marché de fourniture de denrées – lot n°4 Épicerie conventionnelle - Marché n°202400862RE	<u>Montant annuel du marché global TTC :</u> <u>380 000 €</u> <u>Montant annuel du lot TTC :</u> 60 000 € <i>Durée : 4 ans à compter du 01/01/25</i>

Restauration scolaire 24 septembre 2024	ASSO MANGER BIO 44	Marché de fourniture de denrées – lot n°5 Épicerie et légumineuses A.Biologiques - Marché n°202400863RE	<u>Montant annuel du marché global TTC :</u> 380 000 € <u>Montant annuel du lot TTC :</u> 26 000 € <i>Durée : 4 ans à compter du 01/01/25</i>
Restauration scolaire 24 septembre 2024	SARL JULES ET MAX	Marché de fourniture de denrées – lot n°6 Viandes fraîches bovines et ovines - Marché n°202400864RE	<u>Montant annuel du marché global TTC :</u> 380 000 € <u>Montant annuel du lot TTC :</u> 50 000 € <i>Durée : 4 ans à compter du 01/01/25</i>
Restauration scolaire 24 septembre 2024	SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION AVICOLE SAS SDA	Marché de fourniture de denrées – lot n°7 Volailles fraîches - Marché n°202400865RE	<u>Montant annuel du marché global TTC :</u> 380 000 € <u>Montant annuel du lot TTC :</u> 25 000 € <i>Durée : 4 ans à compter du 01/01/25</i>
Restauration scolaire 24 septembre 2024	TEAM OUEST DISTRALIS	Marché de fourniture de denrées – lot n°8 Charcuterie fraîche - Marché n°202400866RE	<u>Montant annuel du marché global TTC :</u> 380 000 € <u>Montant annuel du lot TTC :</u> 12 000 € <i>Durée : 4 ans à compter du 01/01/25</i>
Restauration scolaire 24 septembre 2024	TEAM OUEST DISTRALIS	Marché de fourniture de denrées – lot n°9 Produits laitiers et ovoproduits - Marché n°202400867RE	<u>Montant annuel du marché global TTC :</u> 380 000 € <u>Montant annuel du lot TTC :</u> 85 000 € <i>Durée : 4 ans à compter du 01/01/25</i>
Restauration scolaire 24 septembre 2024	CAP MAREE ATLANTIQUE	Marché de fourniture de denrées – lot n°10 Poissons frais et produits de la mer	<u>Montant annuel du marché global TTC :</u> 380 000 € <u>Montant annuel du lot TTC :</u> 35 000 € <i>Durée : 4 ans à compter du 01/01/25</i>

Restauration scolaire 24 septembre 2024	SARL JULES ET MAX	Marché de fourniture de denrées – lot n°11 Viande de porc - Marché n°202400869RE	<u>Montant annuel du marché global TTC :</u> 380 000 € <u>Montant annuel du lot TTC :</u> 15 000 € <i>Durée : 4 ans à compter du 01/01/25</i>
Restauration scolaire 24 septembre 2024	SYSCO FRANCE SAS	Marché de fourniture de denrées – lot n°12 Produits et préparations réfrigérées - Marché n°202400870RE	<u>Montant annuel du marché global TTC :</u> 380 000 € <u>Montant annuel du lot TTC :</u> 8 000 € <i>Durée : 4 ans à compter du 01/01/25</i>
Ressources Humaines 08 octobre 2024	FORMATION TRANSPORTS DANAIRE	Convention de Formation - Formation Permis C - 1 agent, service Environnement	<u>Montant TTC :</u> 2 250 € <i>Durée : du 25/11/24 au 06/12/24</i>
Culture 08 octobre 2024	L'ASSOCIATION COLLECTIF MORDU	Avenant au contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, 12 heures d'action de sensibilisation en milieu scolaire en lien avec le spectacle «La Fable de l'Autruche»	<u>Montant net de taxe :</u> 720,00 € <i>Durée : 10, 11 et 13/03 2025</i>
Informatique 15 octobre 2024	AGELID	Contrat de maintenance pour la solution de Verbalisation électronique LogipolVE pour la police municipale sur smartphone. 1 appareil par agent de police municipale	<u>Montant HT :</u> 135 € HT par appareil et par an <i>Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction avec une durée maximale de 5 ans à compter du 01/12/24</i>
Informatique 15 octobre 2024	LIBRICIEL SCOP SA	Contrat de maintenance du logiciel TdT S2LOW	<u>Montant TTC :</u> 90 € <i>Durée : du 1/1/2024 au 31/12/2027</i>
Informatique 15 octobre 2024	LIBRICIEL SCOP SA	Contrat de maintenance du logiciel iParapheur	<u>Montant TTC :</u> 1 812,00 € <i>Durée : du 1/1/2024 au 31/12/2027</i>
Direction Citoyenneté Solidarités 06 novembre 2024	ASSOCIATION AVANÇONS ANSEMBLE	Ateliers inclusifs 2 à destination des agents et 1 pour les Elus, dans le cadre de la manifestation « Ensemble pour l'Inclusion »	<u>Montant TTC :</u> 400 € pour 3 ateliers <i>Durée : 22, 25 et 26/11/24</i>
Petite Enfance 17 novembre 2024	PANSART MÉLANIE	Soirée du mardi 19 novembre Présentation de la sophrologie et de ses applications au quotidien .+ Séance découverte collective assistantes maternelles	<u>Montant TTC :</u> 75 € <i>Durée : 19/11/24</i>

M. Le Maire : Est ce qu'il y a des remarques sur les décisions du Maire ? Monsieur BOUVAIS ?

M. Erwan BOUVAIS : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Une petite question dans le tableau de signature de contrat, signature du 15 octobre 2024, concernant le contrat de maintenance pour la solution de verbalisation électronique pour la police municipale sur smartphone. On voulait savoir si ce logiciel allait être réellement utilisé parce qu'on s'est plaint à plusieurs reprises et pas que nous d'ailleurs, les chapelains se sont plaints à plusieurs reprises, de stationnements parasites le jour du marché, mais pas seulement, à Capellia aussi, le jour de spectacles, etc. Jusqu'à présent, on était plutôt dans la discussion, dans la sensibilisation, et je me souviens de discussions qu'on a eues ici en disant maintenant qu'on passe peut-être à la verbalisation. Est-ce que c'est le sens de cette signature ou non ? Merci.

M. Le Maire : Je vais vous faire une réponse très claire.

La consigne que j'ai pu donner à notre responsable de la police, c'est qu'on a eu un temps de pédagogie, de dialogue et il faut passer à un temps d'action, y compris par rapport à ce que vous venez de dire, devant les écoles également, puisque c'est une problématique qu'on relève régulièrement lors des conseils d'école.

Table des matières

DL_2024_12_01 - Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé – Information.....	17
DL_2024_12_02 - Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement, et de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés	20
DL_2024_12_03 - Pacte de Coopération et de Solidarité Métropolitaines – Création de services communs - Avenants - Approbation	
DL_2024_12_04 - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'un marché d'approvisionnement et la gestion des droits de voirie des commerçants.....	25
DL_2024_12_05 - Adoption du nouveau règlement intérieur du marché d'approvisionnement.....	27
DL_2024_12_06 - Convention de mise à disposition d'un piège photos dans le cadre des petits ambassadeurs de la biodiversité.....	29
DL_2024_12_07 - Classement de l'avenue du Manoir dans le domaine public communal.....	31
DL_2024_12_08 - Terrain de la Métairie Rouge - Convention d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'octroi d'une subvention « Lutte contre le Sans-abrisme » au titre de l'année 2024.....	33
DL_2024_12_09 - Désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine.....	35
DL_2024_12_10 - Temps fort « Quinzaine du Handicap » – Convention de partenariat avec l'Office Municipal de la Culture et des Relations Internationales (OMCRI)	
DL_2024_12_11 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'école de musique AMEG – Renouvellement pour 3 ans	
DL_2024_12_12 - Convention d'objectifs et de moyens avec la Compagnie la Salamandre – Renouvellement pour 4 ans	
DL_2024_12_13 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association K Danse Plus – Renouvellement pour 3 ans	
DL_2024_12_14 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Atelier de l'Erdre – Renouvellement pour 3 ans	
DL_2024_12_15 - Spectacle Cookie annulé et reporté – Remboursement des spectateurs	
DL_2024_12_16 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Nautique de la Chapelle-sur-Erdre (ANCRE) pour la gestion d'une école de voile – Renouvellement pour 3 ans	
DL_2024_12_17 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Office du Mouvement Sportif (OMS) – Renouvellement pour 3 ans	
DL_2024_12_18 - Soutien aux manifestations sportives – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de roller-hockey « Les Mustangs »	
DL_2024_12_19 - Renouvellement de la convention de partenariat triennale avec l'association « Les Petits Pas du Ploreau » pour la période 2025-2027	
DL_2024_12_20 - Renouvellement de la convention de partenariat triennale avec l'association « Les Petits Queniaux » pour la période 2025-2027	
DL_2024_12_21 - Aide à l'accès aux loisirs des Jeunes – Versement de subventions aux associations ayant enregistré des coupons lors des inscriptions	
DL_2024_12_22- Règlement Intérieur des services municipaux destinés aux Enfants de 3-11 ans - Modification	
DL_2024_12_23 - Tarification des familles utilisatrices de la pause méridienne	
DL_2024_12_24 - Avenant à la convention de participation au risque prévoyance Collecteam	
DL_2024_12_25 - Groupement de commande porté par Nantes Métropole – Lancement de la procédure de consultation - Contrat collectif de participation relatif au risque prévoyance 2026-2032	
DL_2024_12_26 - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet	
DL_2024_12_27 - Modification du tableau des emplois permanents	
DL_2024_12_28 - Création d'emplois non permanents	
DL_2024_12_29 - Attribution de la médaille d'honneur communale, départementale et régionale – Versement d'une subvention	

- DL_2024_12_30 - Rémunération des agents recenseurs recensement population 2025
- DL_2024_12_31 - Organisation du temps de travail
- DL_2024_12_32 - Modification du régime indemnitaire des agents municipaux
- DL_2024_12_33 - Recrutement d'un vacataire
- DL_2024_12_34 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du prochain budget primitif
- DL_2024_12_35 - Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants du centre-ville
- DL_2024_12_36 - Désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine

DL_2024_12_01 - Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé – Information

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé.

Son rapport d'observations définitives a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain le 4 octobre 2024.

En application de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives auquel est notamment annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Monsieur le Maire de La Chapelle-sur-Erdre par courrier daté du 07 octobre 2024 afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat.

M. Le Maire : *Le rapport est très dense, je pense que chacun d'entre nous a pu le lire attentivement et je vous propose de passer aux débats et aux questions ,si vous en avez. Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Merci.*

Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes au sujet du déménagement du MIN n'est pas très glorieux pour Nantes Métropole.

En effet, quand on lit bien le document, la Chambre fait le constat que le coût de la construction, des aménagements et du déménagement du nouveau MIN est passé d'un budget initial de 130 millions d'euros à une facture finale de 160 millions d'euros. Tout cela, rappelons-le, pour faire de la place afin de construire le futur CHU en plein centre de la Métropole, un CHU, rappelons-le, inaccessible, construit en zone inondable pour un coût qui est passé de 300 millions à 1,4 milliard d'euros.

Ce rapport nous permet de constater une fois de plus les difficultés, pour ne pas dire l'incapacité, de la Métropole de tenir ses budgets, ce qui pèse sur la fiscalité des Métropolitains et des Chapelains.

M. Le Maire : *Pour rappel, en février 2016, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité, a voté le projet avec un coût de construction d'un peu plus de 123 millions hors taxe. À l'issue des travaux, le maître d'œuvre, comme il se doit, quatre ans après, a fait un arrêté des comptes. Et l'arrêté des comptes du maître d'œuvre est de 132 millions d'euros. Je rappelle aujourd'hui que c'est un MIN et qu'en France, en dehors de celui de Rungis, nous n'avons pas eu de construction de ce type : il héberge 140 entreprises, 1 200 emplois créés. C'était un besoin des entreprises nantaises, des producteurs nantais pour mettre en avant leur production, leur savoir-faire.*

Au final, dans ce que dit la Cour Régionale des Comptes, quand ils évoquent un peu plus loin, le montant net pour la Métropole puisqu'il faut tenir compte du financement des partenaires, de l'État, de la Région, du FCTVA reçu, c'est un coût net exactement d'un peu plus de 157 millions d'euros.

Quand on fait le bilan aujourd'hui et quand on écoute aussi le monde économique, je rappellerai qu'une des forces de notre territoire, c'est le maraîchage, c'est le monde agricole. Aucun des opérateurs, aucun des entrepreneurs ne regrette cet investissement qui permet le rayonnement et le développement des entreprises nantaises.

C'est un bien qui est aussi dans la performance puisque les bâtiments avec le photovoltaïque, plus de 13 % de la production énergétique est liée à ce développement de panneaux. Aujourd'hui, la Métropole mène des projets ambitieux, mène des projets innovants pour aussi développer l'économie des PME de notre région, de la Métropole.

Après avoir entendu ce rapport et lu, vu les dispositifs de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Administratives. Vu le courrier du Président de la Chambre régionale des comptes du 7 octobre 2024.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions administratives,

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes du 07 octobre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé – Information

PREND ACTE que le rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance.

Présentation par Monsieur LEBOSSE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement

Chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement d'une part, et de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés d'autre part, sont présentés en conseil métropolitain puis en conseil municipal.

Ils répondent à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers les informations relatives à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement, à la collecte et au traitement des déchets.

Les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, sont disponibles sur le site de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr>

Présentés au Conseil Métropolitain de Nantes Métropole lors de la séance publique des 27 et 28 juin 2024, ces rapports font aujourd'hui l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Outre une présentation générale des services concernés, ces rapports font état des principaux indicateurs techniques et financiers et des événements marquants de l'année.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics et privés titulaires d'un marché de prestation de service relatif à l'eau potable et l'assainissement d'une part, et à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés d'autres part, ont été intégrées dans les rapports.

M. le Maire : *Y a-t-il des remarques ?*

M. Erwan BOUVAIS : *Il s'agit plus de remarques et éventuellement quelques questions.*

Sur l'eau, globalement, c'est quelque chose que l'on redit tout de même tous les ans, la situation en 2023 de l'eau métropolitaine est plutôt bonne. Nous avons la chance sur Nantes Métropole d'avoir un tarif de l'eau acceptable en comparaison d'autres agglomérations françaises.

On a une évolution de la tarification qui a atteint son objectif puisque l'on constate une baisse de la consommation, c'était aussi l'objectif recherché d'éviter de gaspiller cette ressource rare et on l'a vu, sur La Chapelle, c'est 5 % de consommation en moins.

On peut par ailleurs affirmer que la qualité du service auprès de la population est plutôt bonne dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Cependant, 2023, vous l'avez dit, révèle que pour l'eau potable, le taux de renouvellement du réseau a baissé pour atteindre seulement 0,6 %, ce qui fait que l'on s'éloigne de l'objectif d'atteindre 1 % de renouvellement par an. Cet élément est important pour diminuer le gaspillage lié à la perte d'eau, les fuites. En 2023 par exemple, sur l'ensemble du réseau métropolitain, les pertes sont de 4,7 m³/km et par jour, soit, rien que sur le réseau Chapelain qui fait 158 kilomètres, une perte de plus de 271 000 m³ sur une année ou alors, pour être plus concret, de quoi remplir 72 piscines olympiques de 3 m de profondeur, ce qui, vous l'avouerez, est plutôt cocasse pour une commune qui n'a même pas une patageoire pour les enfants.

Localement, il y a toujours des craintes au sujet des inondations, avec des travaux en cours et d'autres à venir et à l'étude, mais avec la densification annoncée du centre-ville et ailleurs sur notre commune, et aussi en raison d'une pluviométrie parfois intense, nous avons beaucoup de craintes pour l'avenir. Localement, toujours, et vous l'avez présenté par le biais de cette vidéo, nous saluons le travail réalisé sur les cours d'eau, mais comme s'y était engagé Monsieur ROUSSEL, le précédent Maire, nous réitérons notre alerte au sujet de l'effacement de certains sites patrimoniaux au nom de la continuité écologique du Gesvres. Je pense plus précisément, et je le redis ici au site de La Verrière, qu'il faut impérativement sauvegarder.

Enfin, comme tous les ans, nous regrettons les dépassements ponctuels pour les nitrates et certaines molécules chimiques dans le nord de la commune pour l'eau en provenance de l'usine du Plessis-Pas-Brunet de Nort-sur-Erdre. À ce sujet et à l'image de Monsieur ROUSSEL et de moi-même, j'invite tous les élus de cette assemblée, mais également tous ceux des communes voisines, à signer un manifeste pour la qualité de l'eau et la santé des habitants qui demandent l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages et qui affirment que la protection de ces captages est une urgence de santé publique. Je pourrais vous donner le lien de la pétition, il n'y a aucun souci. Merci.

M. Le Maire : *J'allais vous proposer la même chose, c'est que le secrétariat général envoie à l'ensemble des élus le lien de pétition pour rajouter un maximum d'élus autour de cet enjeu.*

M. Jean-Noël LEBOSSE : *Deux mots pour ne pas être long. Vous faisiez état de perte en ligne sur le circuit de distribution d'eau. Vous avez remarqué que c'est en baisse au niveau du réseau, on est passé de 5,8 à 4,7 en quelques années.*

Pour reprendre un petit peu les propos que vous tenez sur La Verrière. Vous connaissez notre position et nous travaillons aussi pour maintenir bien sûr l'ouvrage de la Verrière dans un aspect patrimonial. En revanche, on ne s'exonère pas non plus de travailler sur un aménagement adapté sur cet ouvrage. Voilà ce que je pouvais dire en complément.

M. Le Maire : *Avant de passer au point suivant, je vais faire un petit retour concernant la Cour des comptes, même si j'ai pu en informer Monsieur BOUVAIS lors d'une commission métropolitaine, je souhaite informer l'ensemble du Conseil Municipal et ainsi les habitants présents ce soir : l'ouverture d'un contrôle des comptes et de gestion de la commune de La Chapelle-sur-Erdre, par la même Chambre Régionale des comptes.*

Ces contrôles se basent sur l'exercice 2019 jusqu'en juin 2024 et à compter de 2007, pour la seule thématique de la pression foncière dans le cadre d'une enquête régionale jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle des comptes et de la gestion s'inscrira dans le cadre d'une synthèse de la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire relative à la pression foncière. Cela me paraissait important que chaque élu puisse être au courant.

Le calendrier est le suivant : un premier rapport va être provisoire, il va nous être donné durant le mois de décembre auquel on apportera des réponses et le rapport définitif, a priori, nous devrions l'avoir aux alentours de mars-avril-mai, je ne suis pas tout à fait certain du mois à ce stade.

Présentation par Monsieur Denis BRIANT du rapport annuel 2023 sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame LE GAL LA SALLE.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Merci beaucoup de nous avoir résumé ce rapport.

Je vais être très brève aussi sur trois petits points.

Le premier point dont on en a parlé en commission, c'est la pédagogie. Il semblerait que beaucoup renoncent encore à mettre dans les bacs jaunes à cause d'un manque d'informations, et certains m'ont interrogé : que ce passe-t-il quand arrive à l'usine Arc en Ciel un mélange de journaux, de briques de lait, de pots de yaourt, de micros plastiques comme les bouchons de dosettes de sérum physiologique, le tout baignant dans la sauce des boîtes de conserves de poissons. On aimerait savoir, et je pense que si on comprend comment cela se passe, on sera plus motivé. Peut-être une petite vidéo, une information sur le site des villes ou de la Métropole qui expliquerait vraiment le devenir de nos bacs, ce qui se passe quand cela arrive, ce serait un plus qui aiderait à mieux trier et à davantage utiliser les bacs jaunes.

Deuxième point : les travaux de la déchetterie vont encore durer quelques mois. Le printemps va arriver avec les tontes de haies et de pelouses : est-ce que l'on peut envisager dès maintenant le passage de broyeurs dans les quartiers pour éviter les allers-retours de remorques de déchets verts, vers des points de collecte plus lointains, Carquefou, je ne sais où, ce qui ne serait pas très bien au niveau écologique.

Le troisième point : il concerne les fameux déchets alimentaires, tu en as parlé un petit peu, je n'ai pas bien compris. Est-ce que l'on va vers des boîtes, comme il y a à Nantes où finalement, ce sont des collectes de déchets alimentaires ? Il a été évoqué des passages à domicile ou compostage. Est-ce que l'on peut nous redonner quelques petites notions là-dessus sur ce que cela va devenir ?

Et puis le dernier point, c'est peut-être sur Mauves si on a un peu plus de précisions, peut-être pas pour ce Conseil-là, pour être tenue au courant de ce projet et de comment cela va fonctionner. Alors, peut-être pas tout ce soir.

M. Denis BRIANT : On va éviter de se refaire une demi-heure de débat là-dessus.

Sur le tri des bacs jaunes, il y a beaucoup de questions qui sont de la communication, et c'est vrai que sur tout ce qui est tri des déchets, collecte des bacs jaunes et ce qu'on en fait et ce que cela devient, il y a deux options pour chacune et chacun pour se tenir au courant.

Déjà le site Arc en Ciel qui se situe à Saint-Herblain, il me semble, organise des visites gratuites pour tous. Il suffit de s'inscrire sur le site Arc en Ciel pour le visiter soi-même et voir un petit peu ce que deviennent nos déchets. C'est une expérience intéressante de voir ce que deviennent nos déchets, vous pourrez découvrir qu'ils ont par exemple des machines laser à intelligence artificielle qui vont vous trier les déchets, c'est peut-être l'avenir du tri des déchets, parce que ce n'est pas forcément un métier très agréable pour ceux qui le pratiquent.

Oui, les déchets sont bien triés. Il y a aussi des vidéos sur le site de la Métropole et sur le site Arc en Ciel qui expliquent un petit peu tout cela, il faut farfouiller un peu peut-être. Voilà pour la première question.

À propos de la déchetterie, on a vu avec Laurent GODET tout à l'heure, la vice-présidente de la Métropole qui est en charge des déchets. On a pu faire un petit peu le point. Les travaux de la déchetterie se passent bien, ce qui est déjà une très bonne nouvelle. On n'a pas constaté énormément de débordements, de dépôts sauvages un peu partout en ville. Par contre, cela se bagarre un petit peu au niveau d'Orvault, il n'y a beaucoup de monde, donc réserver votre créneau, allez-y, soyez stratégique sur le moment ou vous y aller ! Et en effet, on est en train de discuter avec la Métropole, et on va voir avec nos services pour essayer d'intensifier un petit peu les opérations de broyages que l'on avait déjà faits les années précédentes. On n'a pas du tout calé les choses encore, mais on espère que l'on va pouvoir bien améliorer cela cette année.

Pour détailler sur la collecte des bios déchets, c'est un travail en cours. Pour l'instant, on nous à proposé une collecte de bio déchets sur un quartier, cela ne nous allait pas, on leur a proposé un autre quartier qui nous semblait mieux correspondre, on est en discussion. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y aura pas de collectes de bio déchets sur l'ensemble de la ville, en tous les cas pas tout de suite, c'est peut-

être le projet à terme, mais pas immédiatement. Pour l'instant, notre projet, c'est de privilégier plutôt la collecte sur les collectifs, c'est quand même plus compliqué de composter dans son jardin quand on n'en a pas, et en revanche, d'inviter tous les habitants qui ont un petit bout de jardins à essayer de s'initier au compostage individuel, ce qui n'est pas si compliqué que cela. Peut-être qu'il faudra faire des formations là-dessus, s'il le faut.

Enfin sur le site de Mauves, de la même manière que le premier sujet, pour en apprendre plus, je suis allé sur le site de la Métropole et il y a de superbes infographies qui expliquent tout le circuit, l'économie circulaire du déchet. C'est vraiment bien fait, je vous invite à y aller.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Merci beaucoup, on va mettre tout cela dans le compte rendu.*

M. Le Maire : *Comme il faut un peu fouiller de temps en temps, il y a un site de la ville de la Chapelle, où on va faire des articles sur les deux sujets évoqués, une rotation pour les mises en avant, et inviter les gens à aller visiter l'usine.*

Sur la question des déchets verts, on a conscience qu'actuellement on est dans un temps creux, et l'échange qu'on a pu avoir avec Mahel COPPEY cet après-midi, c'est comment on peut flécher durant les travaux la Chapelle sur une périodicité assez forte, d'un broyeur qui passe dans les quartiers ou des points donnés pour faciliter la vie des habitants. Orvault pour être très clair, c'est aussi beaucoup d'incivilités. C'est certes un afflux de beaucoup de personnes, mais ce sont aussi des sens interdits qui sont pris, de rouler sur les trottoirs. On va essayer d'apporter des solutions pour que tout le monde reste un peu tranquille et vive bien ce temps nécessaire pour élaborer une nouvelle déchetterie.
Katell.

Mme Katell ANDROMAQUE : *Bonsoir à toutes et à tous, je me permets de rajouter un petit point sur la sensibilisation. On a un partenariat avec Ecopôle qui est financé depuis plusieurs années sur la ville. Depuis plusieurs années, toutes les classes de CE2 des écoles de La Chapelle-sur-Erdre ont un temps sur les déchets sur le temps scolaire. C'est aussi en travaillant avec nos plus jeunes qu'on fait évoluer les choses.*

M. Le Maire : *Nathalie.*

Mme Nathalie LEBLANC : *Une précision par rapport à Orvault. Ils ont constaté qu'il y avait des problèmes de flux aux abords de la déchetterie. Ils devaient retravailler avec le Pôle Erdre et Cens pour essayer de fluidifier les entrées et les sorties. Ils ont bien constaté cette difficulté et il va y avoir des améliorations. C'est aussi en se confrontant au réel qu'on adapte, parce que là, c'est une situation un peu inédite. Il faut trouver des solutions et c'est en cours.*

Après avoir entendu ces rapports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-5,

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, pris en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération n°2024-75 du conseil métropolitain en date du 27 et 28 juin 2024, relative au prix et à la qualité des services eau et assainissement,

Vu la délibération n°2024-133 du conseil métropolitain en date du 27 et 28 juin 2024, relative notamment au prix et à la qualité du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu les rapports annuels 2023 relatifs aux prix et à la qualité des services eau potable et assainissement d'une part, et prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés d'autre part, joints en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions du 19 novembre 2024,

Considérant que les rapports susmentionnés sont conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces rapports sont présentés et demeurent disponibles à la lecture sur le site internet de Nantes Métropole,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement, et de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

DL_2024_12_03 - Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines - Services communs - Adhésion - Avenants – Approbation

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de coconstruction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Les travaux menés en 2022 et 2023 ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de nouveaux services communs portant ainsi à 10 le nombre de services communs au 1^{er} janvier 2024.

Début 2024, la possibilité a été donnée aux communes qui le souhaitent d'adhérer aux services communs existants (ou de rejoindre un niveau supérieur), à compter du 1er janvier 2025. Il convient aujourd'hui d'acter les intentions émises par les communes.

Pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la commune de La Chapelle-sur-Erdre adhère, il vous est proposé d'approuver les avenants correspondants :

- avenant n°2 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre la commune de La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Bouaye et de Carquefou de rejoindre le niveau 2 du service et pour acter la modification de l'article 4a) relatif aux « Moyens humains »,
- avenant n°2 à la convention particulière (CP 4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain », à conclure entre la commune de La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Couëron de rejoindre le service,
- avenant n°1 à la convention particulière (CP6) relative au service commun en charge du « CRAIOL », à conclure entre la commune de La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Bouguenais et Saint-Sébastien-sur-Loire de rejoindre le service et pour acter la modification des articles 4 relatif aux « Moyens humains et moyens matériels » et 8 relatif aux « Modalités financières »,
- avenant n°1 à la convention particulière (CP7) relative au service commun en charge de l'« Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers », à conclure entre la commune de La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole pour permettre aux communes de Bouaye, Carquefou et Mauves-sur-Loire de rejoindre le service, et pour acter la modification de l'article 4 relatif aux « Moyens consacrés par les communes et moyens mutualisés »,
- avenant n°2 à la convention particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« Animation de la lecture publique », à conclure entre la commune de La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Mauves-sur-Loire, Le Pellerin, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou de rejoindre le service,
- avenant n°1 à la convention particulière (CP9) relative au service commun « Hygiène et Sécurité de l'Habitat », à conclure entre la commune de La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole pour permettre aux communes de Orvault et Vertou de rejoindre le service, et pour acter la modification de l'article 5 relatif aux « Moyens humains et moyens matériels ».

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité ::

APPROUVE l'avenant n°2 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;

APPROUVE l'avenant n°2 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou ;

APPROUVE l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge du « CRAIOL » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Indre, Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou ;

APPROUVE l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de l'« Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire ;

APPROUVE l'avenant n°2 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de l'« Animation du réseau de Lecture publique » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou ;

APPROUVE l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Sébastien-sur-Loire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_04 - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'un marché d'approvisionnement et la gestion des droits de voirie des commerçants

Monsieur BRIANT expose :

Présentation du contexte :

La Ville dispose d'un marché hebdomadaire le vendredi matin, et d'un marché alimentaire d'appoint le dimanche matin. Elle souhaite faire évoluer et élargir le marché du vendredi dans le cadre de la piétonisation du centre-ville le vendredi matin, et dynamiser celui du dimanche.

Il se trouve que la Ville ne dispose plus d'agent placier, celui-ci ayant quitté la Collectivité en mai 2024. Or, le bon fonctionnement du marché du vendredi, ainsi que le développement envisagé du marché du dimanche, nécessitent une présence pour gérer l'installation des commerçants passagers, encaisser les droits de place et traiter l'ensemble des sujets qui peuvent se poser.

Parallèlement, la Ville souhaite confier la gestion administrative du recouvrement des droits de voirie au délégataire (terrasses de café, food-truck), suite à la suppression de l'organigramme de l'ancien service Affaires Foncières et Action Juridique. Sur ce type d'activités, l'objectif est d'avoir un intervenant de terrain disponible, réactif, qui s'assure de l'exhaustivité des encaissements.

La gestion via une délégation de service public (DSP) :

La délégation de service public est un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un opérateur économique, en contrepartie du droit d'exploiter ce service. Le délégataire tire sa rémunération de l'exploitation de celui-ci (article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont précisées dans le projet de convention communiqué en annexe. Le délégataire assurera notamment, et à ses risques et périls :

- le placement des commerçants passagers dans le respect du règlement du marché et du principe d'égalité
- la collecte des déclarations d'occupation du domaine public auprès des commerçants sédentaires
- la perception et l'organisation de la régie des droits d'occupation du domaine public
- le respect de l'application des dispositions réglementaires, notamment dans le domaine sanitaire
- l'animation et la promotion des marchés du vendredi et du dimanche ;
- la force de proposition pour l'amélioration et l'évolution du marché ;
- la force de proposition pour développer des actions visant à favoriser le développement d'activités en faveur du bio, de la production locale, du vrac et des emballages consignés ;
- la mise en œuvre des dispositifs favorisant une baisse des déchets générés par le marché (objectif fixé par la Ville : -20% par an) ;
- l'organisation de la Commission extra-municipale du marché. NB : toutes les propositions effectuées par le délégataire devront être inscrites à l'ordre du jour de la Commission Marché, ordre du jour qui devra avoir été établi et communiqué à la Ville au moins 15 jours en amont de la Commission Marché ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers ;
- le délégataire assurera en totalité : le financement des moyens humain et matériel liés à cette activité ; le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service. Le délégataire se rémunérera sur la perception des frais dus par les usagers.

La ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE (le délégant) se chargera notamment :

- d'élaborer le règlement intérieur du marché, sous la forme d'un arrêté municipal, après accord entre la ville et le délégataire et consultation de la commission professionnelle du marché.
- d'assurer la police générale des marchés, à laquelle le délégataire pourra faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du règlement intérieur.
- de contrôler la régularité des opérations de placement en se faisant présenter chaque trimestre un compte rendu des abonnements et désabonnements, ainsi qu'un retour d'information sur la régularité des passagers.
- de fixer les tarifs des droits de place, dont la perception et le bénéfice reviendra au délégataire. Ces droits de place seront réactualisés chaque année, notamment sur la base de la proposition effectuée par le délégataire.

Rémunération du délégataire :

Le délégataire versera à la Ville un pourcentage fixe des droits perçus. Ce pourcentage sera fixé dans la convention de délégation de service public.

A titre d'information, la Ville a perçu, en 2023, 26 265 € TTC pour le marché et 883 € TTC au titre des droits d'occupation du domaine public (terrasses cafés / restaurants, food-trucks...).

Procédure de passation :

La convention de DSP sera passée après le respect des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- saisine de Commission de Délégation de Service Public (pour recueillir son avis)
- délibération du Conseil Municipal (objet de la présente)
- phase de publicité de la consultation au BOAMP + JAL (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics – Journal d'Annonces Légales, 30 jours)
- analyse des offres et négociation (Commission de Délégation de Service Public)
- attribution en Conseil Municipal

Par ailleurs, l'article L. 1611-7 du CGCT impose à l'autorité concédante de conclure une convention de mandat (intégrée dans la convention de gestion de la DSP) avec le concessionnaire afin de l'autoriser à manier et à percevoir des recettes publiques pour le compte de l'autorité concédante.

Le CGCT rappelle ainsi qu'"à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes publiques", notamment, du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine dont la liste est fixée par décret. La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité concédante. Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces justificatives. L'instruction n°17-0005 du 9 février 2017 précise que les règles applicables à la passation des conventions de mandat dépendent du cadre contractuel en cause et de la réglementation qui lui est applicable. Dans le cas d'espèce, la convention de mandat sera partie intégrante du contrat de délégation de service public, et permet de se prémunir contre le risque gestion de fait.

Aucune disposition légale ou réglementaire n'impose à l'autorité concédante de conclure deux conventions distinctes : une convention de délégation de service public d'une part et une convention de mandat d'autre part. Il est donc possible pour une autorité concédante de ne pas conclure de convention de mandat distincte et de prévoir dans le contrat de délégation de service public lui-même les articles permettant l'encaissement de recettes publiques par le concessionnaire et en fixant les modalités (cf. articles 28 à 35 du projet de contrat de DSP joint en annexe).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les conventions de mandat portant sur des opérations d'encaissement ne peuvent être conclues qu'après avis conforme du comptable du mandant (le présent contrat de DSP entrant dans le champ des conventions de mandat) ;

Vu l'article D.1611-17 qui prévoit qu'à l'expiration d'un délai d'un mois, le comptable est réputé avoir donné son avis. Le mandant doit lui transmettre l'ampliation du mandat dès sa conclusion ;

Vu l'article D.1661-32-2 qui précise que le comptable doit être destinataire des projets de documents contractuels ;

Vu la demande d'avis conforme pour mettre en place une délégation de service public pour l'encaissement des recettes de droits de place et de droits de voirie formulée auprès du comptable public assignataire le 15 septembre 2024,

Vu la réponse favorable délivrée par le Trésorier de Saint-Herblain le 15 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux convoquée par Monsieur le Maire (5 jours francs à respecter), conformément à l'article Article L1411-4 énonçant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu la présentation de ce dossier en commission Ressources en date du 18 novembre 2024 ;

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.

M. Erwan BOUVAIS : Merci.

Nous nous étonnons un peu de cette délégation conduisant à l'externalisation d'un service public vers du privé, ce qui va à l'encontre des principes de votre municipalité qui me semblait ancrée à gauche dans la défense perpétuelle du service public. Peu importe !

Une question plus précise : quelle est l'incidence financière de cette délibération sur les dépenses de fonctionnement de la commune ? On va sur une perte ou sur un gain selon vous ?

M. Le Maire : Je peux vous répondre sans ambiguïté.

On va à minimum sur un gain pour répondre à votre question. Aujourd'hui, la grande difficulté, c'est qu'on n'a pas un agent qui est en capacité d'aller encadrer le marché le vendredi, mais également le dimanche.

Pour votre information, je suis allé hier sur le marché, dimanche, puisqu'on avait des gens qui se sont installés sans autorisation et je l'avais constaté depuis quelque temps. J'ai relevé leur nom d'exploitation, on verra s'il y a une existence réelle ou pas, mais on a un vrai souci. En mettant en place un délégataire, il a comme objectifs d'assurer la gestion du marché et de développer également le marché et notamment celui du dimanche pour permettre aux habitants d'avoir une plus large offre alimentaire puisque c'est plutôt un marché du dimanche qui sera alimentaire, puisque les gens travaillent aussi le vendredi et qu'on s'adapte à ce besoin.

M. Denis BRIANT : Si je peux compléter, pour avoir mené un petit peu les recherches à l'époque, on a questionné les autres villes qui sont passées sous ce régime et pour elles, c'était une affaire qui avait l'air plutôt intéressante. Pour nous, le marché du vendredi ne fonctionnait pas trop mal, mais on ne pouvait pas mettre d'agents sur place le dimanche et on espère que cela va pouvoir nous aider à développer le marché du dimanche.

M. Le Maire : Je vous rassure et je vous confirme que nous n'avons absolument pas l'intention de privatiser la Ville.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement et divers droits d'occupation du domaine public (terrasses de cafés/restaurants, food-trucks) ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;

CHARGE la Commission de délégation de service public, d'une part, d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public, et, d'autre part, à analyser les offres et émettre un avis sur les offres des candidats ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et d'effectuer notamment les publicités nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_05 – Adoption du nouveau règlement intérieur du marché d'approvisionnement

Monsieur BRIANT expose :

Afin de pérenniser l'attractivité du marché auprès des usagers et de l'adapter aux évolutions de la réglementation et nécessités indispensables au bon fonctionnement de ce service, une refonte du règlement intérieur du marché d'approvisionnement a été proposée aux membres de la Commission Extra-Municipale des Marchés (CEM) du 4 novembre 2024, et a reçu un avis favorable.

Les objectifs de l'évolution du règlement sont les suivants :

- encourager la vente de produits en circuit court ;
- s'assurer de la provenance des produits en cas de déclaration en agriculture biologique et/ou dans les cas de vente directe ;
- préciser les conditions de transmission d'activité à un successeur (pour faciliter les transmissions intra-familiales notamment) ;
- préciser les règles d'attribution des places aux nouveaux commerçants pour garantir une diversité de l'offre ;
- préciser les obligations en matière d'installation / emballage – nettoyage, afin de garantir la propreté des lieux ;
- préciser le régime des sanctions en cas d'infraction au règlement ;
- à terme (à partir de juillet 2025), permettre une ouverture du marché du dimanche aux occasionnels dès lors qu'un placier contrôlera leur implantation.

Ce règlement intérieur est joint en annexe la présente délibération.

Les membres de la Commission Extra-Municipale du Marché, réunis le 4 novembre 2024, ont émis un avis favorable à ce nouveau règlement intérieur.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 à 3, L. 2224-18 et L.2122-18-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Extra-Municipale des Marchés réunie le 4 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du marché d'approvisionnement pour pérenniser son fonctionnement et favoriser le développement du marché complémentaire du dimanche ;

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS. Merci.*

M. Erwan BOUVAIS : *Il nous faut bien sûr un règlement intérieur pour le bon fonctionnement du marché. Pourtant, nous allons nous abstenir.*

« Forcément, l'opposition est toujours contre tout » : non, ce n'est pas cela le souci, c'est que dans cette délibération en annexe, il y a aussi le plan du marché tel qu'il a été réorganisé, et nous ne validons pas le plan de ce marché du vendredi tel qu'il est présenté dans l'annexe. Nous l'avons dit, autant nous sommes heureux du déplacement d'une partie du marché devant l'église, nous étions porteurs de l'idée, mais pour une meilleure attractivité des commerces Chapelains, nous souhaitons la

réouverture à la circulation automobile de la jonction entre la rue De Sesmaisons, et la rue Martin Luther King.

Nous estimons que les emplacements situés sur le giratoire peuvent être déplacés ailleurs. On a regardé le linéaire, on peut tout à fait envisager un changement. On peut aussi utiliser un peu plus le petit parking qui conduit au presbytère. On a une possibilité qui ne nuirait pas au nombre de commerçants, et par contre qui permettrait de réouvrir le rond-point à la circulation, uniquement le rond-point, et qui permettrait aussi de mieux desservir certains commerces, je parle de commerces Chapelains qui, le vendredi, souffrent en n'étant plus accessibles. Franchement, vous avez déjà fait une part du travail en modifiant certaines choses, encore un petit quelque chose et on aura atteint la perfection.

M. Le Maire : *Monsieur BOUVAIS, très clairement, je ne suis pas omniscient et dans le cas présent du marché, on s'est appuyé sur quelqu'un dont c'est le métier et on a aussi écouté les commerçants sur la petite place que vous évoquez.*

On voit bien qu'il y a un développement de l'ensemble des commerçants ambulants, mais aussi maintenant fixes. Si les premières semaines ont été un peu tendues, le temps n'aidant pas, il faut le reconnaître, aujourd'hui, je pense qu'il y a une satisfaction globale et un enjeu sans équivoque puisque je l'aborde avec les commerçants de la rue De Sesmaisons, c'est de remonter ce qui va être fait dans les semaines à venir, le retournement dans la rue De Sesmaisons à la hauteur d'un restaurant, pas loin d'un fleuriste, je vais éviter de les citer pour faire de la publicité. On va remonter dans la rue et on pourra faire un demi-tour à ce niveau-là, et ce qui va nous permettre d'augmenter par ailleurs le nombre de places PMR dans le même mouvement.

M. Denis BRIANT : *Je voudrais compléter rapidement : pour avoir participé avec d'autres élus à la négociation avec les commerçants du marché et aussi avoir été présent à 6h00 du matin au lancement du marché piétonnier le vendredi. Je vous mets au défi un petit peu de négociier avec des commerçants pour les installer dans un cul-de-sac au fond d'un parking. Il y aura à mon avis assez peu de volontaires.*

Tout cela pour vous expliquer que ce plan n'est pas sorti du chapeau. Cela a été très compliqué de manier un petit peu les envies de chacun, les besoins de tout le monde et on n'a pas pu faire autrement. On aurait bien laissé ouvert le maximum de rues, mais il faut aussi pouvoir installer les commerçants et que les habitants puissent y accéder facilement. On n'a pas pu faire autrement et puis aussi, on espère probablement que ce marché va pouvoir un petit peu grandir et on aura probablement besoin de la rue De Sesmaisons . On verra si le périmètre a besoin de s'agrandir, mais on n'en est pas encore là. Il faut se laisser des possibilités de développement en tout cas.

M. le Maire : *Je vous propose de passer au vote*

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

APPROUVE le règlement intérieur du marché, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2025 ;

AUTORISE les services municipaux à solliciter l'approbation de chaque commerçant désireux de s'installer sur le marché, au bas dudit règlement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Issu de l'engagement politique n°15 de Nantes Métropole "Créer un centre scientifique/pédagogique de la biodiversité urbaine et mondiale au Parc du Grand Blottereau", le projet innovant des "petits ambassadeurs de la biodiversité" a pour objectif de valoriser la biodiversité urbaine métropolitaine et de sensibiliser les habitants à sa préservation.

Pour faire vivre cette ambition en attendant la fin de la rénovation du château du Grand Blottereau et son ouverture en 2030, Nantes Métropole propose un projet sur le territoire des communes, en lien avec les écoles, et qui se clôturerait par un temps festif sur le site.

Le projet sur temps scolaire prévoit de travailler avec une classe de CM2 de l'école de La Blanchetière, qui deviendra ambassadrice de la biodiversité de la commune. Les objectifs de cette classe pilote seront :

- de monter en compétence sur la biodiversité du territoire de La Chapelle-sur-Erdre,
- de sensibiliser et de faire voter les autres écoles de la commune sur le choix du trinôme d'espèces représentant la commune,
- de présenter l'emblème de sa commune à l'inauguration de la préfiguration du Centre de la Biodiversité,
- d'utiliser un piège photos comme support pédagogique et pour alimenter l'étude participative d'un chercheur de l'université de Nantes.

Concernant l'extension du dispositif au grand public, elle comprend deux étapes importantes qui font du lien avec le projet lié au scolaire :

- le prêt d'un piège photos qui permet, comme pour les écoles, de participer aux travaux de recherche participative. Les résultats permettront au chercheur d'étudier les rythmes de vie des espèces en fonction du gradient d'urbanisation.
- le vote, en février, pour le choix d'une relation entre espèces emblématiques de la commune sur la base de fiches mises à disposition.

Il est proposé de prioriser le prêt du piège photos aux accueils périscolaires des écoles n'ayant pas de classe pilote. En cas de disponibilité du piège, des membres de la commission biodiversité pourront être sollicités pour son utilisation.

La convention, en annexe, indique les conditions de mise à disposition du piège photos entre Nantes Métropole, propriétaire, et la Ville, bénéficiaire.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit mais la Ville s'engage, en cas de perte ou de dégradation à remplacer le matériel dont le coût complet s'élève à 281,60 € TTC.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la convention de mise à disposition temporaire de piège photo, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions du 19 novembre 2024,

Considérant l'intérêt d'étendre le programme des petits ambassadeurs de la biodiversité,

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE l'extension de la démarche des petits ambassadeurs de la biodiversité ;

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_11_07 - Classement de l'avenue du Manoir dans le domaine public communal

Monsieur LE DUAULT expose :

Selon les dispositions de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu, dans ce cas, qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les parcelles communales cadastrées AH 119 et AH 121 constituent la voie dite « Avenue du Manoir » et sont donc affectés à l'usage direct du public.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions du 19 novembre 2024,

Considérant que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable à condition que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant que l'avenue du Manoir est affectée directement au public,

M. Le Maire : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal :à l'unanimité :

PRÉCISE que le classement de l'avenue du Manoir dans le domaine public communal envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;

CLASSE dans le domaine public communal les parcelles AH 119 et AH 121 correspondant à l'avenue du Manoir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Avant de passer au huitième point, je voudrais vous informer que j'ai demandé un rendez-vous au nouveau sous-préfet qui est arrivé dernièrement en Loire-Atlantique en charge des migrants, des gens du voyage et des Roms pour parler de la Métairie Rouge. Il me semble aujourd'hui important de rappeler à l'État ses obligations et ses devoirs. On ne peut pas continuer à laisser les communes faire face à cette situation, les communes gérer seules cette situation. Il y a aujourd'hui des gens qui y habitent, des humains et ils sont parfois en danger comme on a pu le voir ces dernières semaines. On a besoin d'un État fort qui accompagne les collectivités. Lors de cette rencontre, je proposerai à la fois à la majorité, mais également à la minorité de venir avec moi lors de cette rencontre, car on doit parler d'une même voix pour faire valoir nos droits.

DL_2024_12_08 – Terrain de la Métairie Rouge - Convention d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'octroi d'une subvention « Lutte contre le Sans-abrisme » au titre de l'année 2024

Madame RANNOU expose :

Depuis juillet 2021, un campement de migrants de l'est européen occupe la partie nord de la Zone d'Aménagement Concertée de la Métairie Rouge. La Ville a demandé à LOMA (L.O.D.) de maintenir cette occupation le temps qu'une solution définitive soit trouvée en concertation avec Nantes Métropole, l'État et le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre du déploiement de la stratégie métropolitaine de résorption des bidonvilles.

Près d'une soixantaine de familles rassemblant 200 personnes sont aujourd'hui recensées sur le terrain, dont la moitié sont des mineurs. La Ville a procédé à l'installation d'un dispositif sanitaire et électrique (toilettes sèches, compteur forain électrique, modulaire dédié aux associations de médiation intervenantes sur le site, médiation scolaire et médiation santé) ainsi qu'à l'inscription scolaire des enfants : plus de cinquante enfants ont ainsi été inscrits à la rentrée 2024/2025.

Afin de ne pas retarder l'avancement du projet de la Métairie Rouge, et notamment permettre la réalisation d'un diagnostic préventif archéologique sur le site actuellement occupé, un terrain de stabilisation sera aménagé au 1er semestre 2025 sur un autre secteur de la Z.A.C., situé en bordure de la ligne de tram / train : l'aménagement de ce nouveau terrain contribuera ainsi à améliorer sensiblement les conditions de vie de 50 familles retenues pour le projet.

En prévision du déménagement, la signature d'une convention d'occupation individuelle et d'un règlement intérieur sera organisée avec chacune des familles, en lien avec l'association Solidarités International qui a été retenue depuis le 01 février 2024 en tant qu'opérateur par Nantes Métropole, et après concertation avec la Ville, afin d'assurer une mission de gestion locative sur le terrain.

En parallèle, une réflexion est engagée par la Ville et la Métropole sur la manière pérenne d'accueillir ces familles, dont l'aménagement d'un futur terrain d'insertion ou terrain familial, à fin de résorption définitive du terrain de stabilisation en 2027.

Comme en 2023, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a sollicité Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » afin de bénéficier d'un nouveau soutien financier pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées au cours de l'année 2024 : location des toilettes sèches et du modulaire, déploiement d'un compteur forain supplémentaire et prise en charge des fluides... ; le total prévisionnel des dépenses s'élève à 142 700 €.

Par décision du Conseil Métropolitain, Nantes Métropole s'engagera à verser à la Ville une subvention s'élevant à 121 295 €, soit 85 % du coût total de l'action (convention ci-jointe).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la délibération du Conseil Municipal réuni en date du 27 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre portant sur l'octroi d'une subvention de 55 361 € au titre de l'année 2023 dans le cadre du fonds de "Lutte contre le sans-abrisme" pour le terrain de la Métairie Rouge,

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités du 19 novembre 2024,

Considérant l'importance du déploiement de solutions dignes de mise à l'abri et d'intégration des familles migrantes issues de l'Europe de l'Est résidant sur le site de la Métairie Rouge, dans le cadre de la stratégie métropolitaine de résorption des bidonvilles, menée en concertation avec Nantes Métropole, l'État et le Département de Loire-Atlantique,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame DE LANTIVY.*

Mme Bénédicte DE LANTIVY : *Bonsoir, nous allons voter « pour » cette délibération, mais les collègues du CCAS, les travailleurs sociaux, mais aussi tous les bénévoles qui travaillent auprès des migrants et plus généralement des personnes en grande difficulté, savent que pour réintégrer une personne, il faut des moyens matériels, mais aussi beaucoup de présence humaine, de temps et souvent même beaucoup de bénévolat. L'agrandissement de notre camp Chapelain pose question. Sommes-nous en mesure de répondre à la souffrance de presque 60 familles ? La délibération présente les moyens matériels envisagés. Pouvez-vous nous parler des moyens humains, nous préciser combien de personnes interviennent, salariés et bénévoles, et comment le font-elles ? Merci.*

M. Le Maire : *Je pense qu'on va vous faire une réponse écrite précise sur l'organisation à la fois des structures associatives qui interviennent sur le village, peut-être un abus de langage de l'appeler un village, à la fois du mouvement associatif et du mouvement de la Ville. Je partage votre avis sur les besoins de moyens et c'est bien pour cela aussi que j'ai réclamé un rendez-vous avec le sous-préfet puisque l'État doit assurer son rôle. L'État doit donner les moyens à ces personnes de pouvoir réussir à vivre correctement et dignement.*

J'extrapole un tout petit peu, mais quand on met les moyens, on a des résultats positifs. Je reprends mon ancienne délégation. Je me rappelle qu'au dernier conseil d'école de juin de Robert DOISNEAU, comment à la fois les représentants des parents, et à la fois les enseignants étaient super heureux, super contents, d'avoir pu faire bénéficier du voyage de fin d'année à des enfants roms qui culturellement ne se confient pas notamment à des étrangers.

On voit bien qu'un travail humain, de proximité, du quotidien, permet l'inclusion de toutes et tous. L'État doit aussi jouer son rôle et donner les moyens à la collectivité et aux associations d'intervenir.
Katell.

Mme Katell ANDROMAQUE : *Merci, Monsieur le Maire, d'être intervenu sur ce point. Il n'y a pas que de la souffrance, il y a aussi de belles réussites, notamment dans l'intégration scolaire, et quand on parle de moyens humains, c'est la mobilisation de deux médiateurs scolaires sur le camp qui permet de faire le lien entre l'institution et les familles, et puis intervention aussi au quotidien des*

enseignants, des personnels des écoles qui font qu'on a vraiment de belles réussites et pas que de la souffrance.

M. le Maire : *Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'octroi en 2024 d'une subvention de 121 295 € au titre du fonds « Lutte contre le Sans-abrisme » concernant le terrain de la Métairie Rouge ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_09 – Convention tripartite entre la Communauté Professionnelle Territoriale et Santé, la Ville et le CCAS de La Chapelle-sur-Erdre

Madame RANNOU expose :

La ville de La Chapelle-sur-Erdre est engagée dans une politique volontariste de prévention-santé pour répondre au plus près de besoins des habitants. Elle a pour ambition de construire un projet de prévention à travers l'élaboration d'un Plan Local de Santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Depuis 2021, la Ville fait face à une augmentation des sollicitations des chapelains sur les problématiques d'accès aux services de santé et de soins, liées notamment au départ à la retraite de plusieurs professionnels de santé (médecins traitants, pédiatres...), et qui occasionnent un allongement des délais d'attente voire l'impossibilité pour certains habitants de la commune à (re)trouver un médecin traitant.

Ces difficultés ont conduit la Ville à interpeller les autorités compétentes en matière de gestion de l'offre de soins (ARS, CPAM...) et à se mettre en lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale et Santé (CPTS) qui intervient sur le territoire, pour favoriser l'accès aux soins et garantir la continuité du parcours de santé des usagers.

La CPTS est une association qui intervient sur les communes d'Orvault, de Sautron et de La Chapelle-sur-Erdre. Elle regroupe des professionnels de soins de premier et/ou second recours mais aussi des hospitaliers, des acteurs médico-sociaux et sociaux d'un même territoire. Grâce au dispositif « Accès aux médecins traitants » de la CPTS, les chapelains en affection longue durée (ALD) à la recherche d'un médecin traitant peuvent notamment être accompagnés dans leur recherche ; la CPTS facilite ainsi les liens entre les patients et les médecins accueillant de nouveaux patients.

Outre ses missions de coordination de l'offre de soins sur le territoire, celle-ci concourt également à agir sur la bonne santé des habitants, par la mise en place d'actions de prévention sur des thématiques prioritaires (tabac, activité physique adaptée, aide aux aidants...).

Afin de consolider ses liens avec les services et les acteurs de la prévention et du soin sur le territoire, et ce en cohérence avec les orientations de son futur Plan Local de Santé, il est donc proposé de formaliser le partenariat avec la CPTS, par une convention tripartite avec le CCAS et la Ville, dont vous trouverez le détail ci-joint.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités du 19 novembre 2024 ;

Considérant qu'il demeure essentiel de formaliser le partenariat avec la CPTS afin de favoriser l'accès aux actions de prévention et aux soins pour l'ensemble des Chapelains ;

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ?*

M. Erwan BOUVAIS : *Cette convention a du sens puisqu'elle va permettre d'aider des Chapelains souffrant d'affections de longue durée dans leur recherche d'un médecin traitant.*

Pendant, cette convention n'est en rien une garantie d'une solution pour les personnes concernées par une ALD et encore moins pour des centaines de Chapelains, je pense plusieurs centaines de Chapelains qui aujourd'hui se retrouvent sans médecin traitant.

Même si cela n'est pas une compétence communale, nous le savons, nous trouvons que l'action de la municipalité est bien timide et bien tardive pour faciliter et encourager l'installation de nouveaux médecins sur la commune. Je ne parle pas des trois ou quatre derniers mois, Monsieur le Maire, je parle d'une situation d'il y a deux ou trois ans où notre commune ne s'est pas emparée du dossier suffisamment.

M. Le Maire : *Monsieur BOUVAIS, on parle d'un désert médical entre neuf et onze médecins par 10 000 habitants. Il y a trois ou quatre ans, vous venez de le dire, ce n'était pas le cas. Factuellement, vous avez raison aujourd'hui, la moyenne est à 9,1 pour être très précis, médecins pour 10 000 habitants. Et il y a trois ou quatre ans, ce n'était pas le cas. C'est bien pour cela qu'on a vu la situation se dégrader.*

C'est bien pour cela que ces derniers mois, on s'est battu pour faciliter l'installation de médecins généralistes. Cela va être le cas à partir du 1^{er} janvier, en ayant négocié avec l'ordre des médecins pour que ceux-ci puissent partager une salle d'attente avec des traitants du bien-être, je vais éviter d'être stigmatisant sur la pratique des personnes, ce qui normalement ne rentre pas dans l'autorisation de l'Ordre des Médecins, ce qui a été le cas.

Je pense aussi qu'on pourra annoncer probablement l'arrivée d'autres médecins avec d'autres spécialités sur le premier trimestre 2025, puisque le Conseil de l'Ordre des Médecins généralistes a dans son courrier noté l'engagement de la Ville pour accompagner l'installation durable de la pratique médicale.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la Communauté Professionnelle Territoriale et Santé, la Ville et le CCAS de La Chapelle-sur-Erdre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_10 - Temps fort « Quinzaine du Handicap » – Convention de partenariat avec l'Office Municipal de la Culture et des Relations Internationales (OMCRI)

Madame RANNOU expose :

Dans le cadre de la quinzaine du Handicap organisée du 17 novembre au 01 décembre 2024 la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, accompagnée de partenaires locaux, proposera des animations dédiées au handicap et à l'accessibilité.

Les partenariats noués avec les acteurs locaux visent à enrichir les actions proposées durant cette manifestation et à réduire le coût d'organisation pris en charge par la Ville.

Durant ce temps fort, une animation est portée par la Ville et l'OMCRI dont il convient de préciser les modalités financières par convention.

Les dispositions de la convention sont les suivantes :

- Désignation et montant de l'action :

Organisation de la représentation de la pièce de théâtre « Et Si » programmée le 23 novembre 2024
Nom de la compagnie théâtrale : Le Cercle Karré 5 place Anatole France - 44000 Nantes

- Coût de l'action :

Coût de la représentation: 1 900 € TTC
Estimation frais SACEM : 126,77 € TTC
Coût total de l'action : 2 026,77 € TTC

- Financement de l'action :

La répartition du financement entre la Ville et l'OMCRI est la suivante :

Il a été convenu que la ville finance l'action à hauteur de 1 000 € TTC et prenne en charge les frais dus au titre de la SACEM.

La participation de l'OMCRI s'élève à 900 € TTC.

La Ville et l'OMCRI verseront, chacune pour ce qui lui incombe, le montant dû à la compagnie le Cercle Karré sur présentation de la facture établie par la compagnie théâtrale.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités en date du 19 novembre 2024,

Considérant le partenariat conclu entre la Ville et l'OMCRI pour la « Quinzaine du Handicap »,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Nous souhaitons ici témoigner notre satisfaction pour la réalisation de cette quinzaine du handicap, qui nous semble avoir été une belle réussite et une très belle initiative, il faut le dire quand les choses sont bien faites, nous étions ravis.*

Nous soutiendrons bien sûr cette délibération, même si sur un plan technique, il nous semble qu'elle arrive bien tard, puisque vous nous demandez d'approuver une convention au sujet d'une quinzaine qui s'est terminée hier. Sous réserve du contrôle de légalité de la Préfecture, nous votons sans problème.

M. Le Maire : *Très bien, je vous propose donc de passer au vote.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec avec l'OMCRI ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_11 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'école de musique AMEG – Renouvellement pour 3 ans

Mesdames Dintheer, Corno, Le Hein, Lajeanne ainsi que messieurs Godet et Bouvais ne pouvant pas prendre part au vote sortent de la séance.

M. Brézac expose :

La Ville élabore sa politique culturelle autour du développement des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique.

La Ville accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire communal afin d'accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement. Elle entend ainsi consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme de la Ville et la solidarité entre les habitants de la commune.

L'école de musique associative AMEG (Association Musicale de l'Erdre et du Gesvres), créée en 1984, est une association dont l'importance et l'enracinement dans le paysage associatif chapelain font qu'elle constitue un acteur de premier ordre sur le territoire de la Ville.

L'AMEG poursuit le but d'offrir à des adhérents de tous âges, en particulier les enfants et les jeunes, les moyens d'accéder aux pratiques musicales les plus variées, grâce à la multiplication des approches pédagogiques, et le développement des formations instrumentales collectives ou semi-collectives.

L'AMEG accueille donc tous les élèves à partir de 5 ans et propose des cours adaptés aux envies de chacun et dans des esthétiques variées, allant du classique aux musiques actuelles en passant par les musiques traditionnelles ou le jazz.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

La future convention sera identique à la précédente sur les points principaux suivants :

En termes de missions / objectifs

- une formation musicale générale ;
- un apprentissage vocal ou instrumental personnalisé en veillant à la diversité des disciplines ;
- la mise en place de cours avec un apprentissage collectif ou semi-collectif dans l'esprit d'une pédagogie de groupe ;
- la constitution d'ensembles vocaux et instrumentaux ;
- la participation à l'activité artistique et culturelle de la Ville ;
- le développement de projets en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs, et associations de la Chapelle sur Erdre

En termes de locaux

- attribution prioritaire des locaux du Pôle musical à l'AMEG ;

- partage possible de ces locaux avec d'autres associations chapelaines musicales, en fonction des contraintes du planning ;
- mise à disposition gracieuse de Capellia pour 4 manifestations maximum.

En termes de financement

Recettes :

- incitation à la recherche de recettes complémentaires (locations) ;
- versement d'une subvention de fonctionnement fixée forfaitairement sans lien avec le nombre d'élèves, et votée chaque année dans le cadre du Budget Primitif ;
- attribution d'une subvention exceptionnelle pour projet

Dépenses de fonctionnement :

- fixer un quota maximum d'heures projet pour les enfants , à hauteur de 350 heures qui reste cohérent pour cette structure – au delà, la Ville ne compensera pas le dépassement budgétaire;
- la ré-évaluation de la subvention de fonctionnement pourra être étudiée en fonction de l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité) sur la masse salariale.

Dépenses d'investissement :

- inscription d'un crédit de 12 000 € sur les 3 années 2025/2026/2027, pour l'achat d'instruments de musique, comme lors de la précédente convention.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €;

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 20 novembre 2024;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner l'action et le développement des associations qui agissent dans le domaine des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique ;

Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel.

Mme Katell ANDROMAQUE : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association AMEG, pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Katell ANDROMAQUE : *Muriel DINTHEER pour une intervention générale.*

Mme Muriel DINTHEER : *Mesdames et Messieurs, bonsoir.*

Quelques mots d'introduction avant de passer aux délibérations suivantes liées au contexte actuel et quelques fondamentaux de notre politique culturelle.

À l'heure où la région des Pays de Loire annonce des coupes budgétaires drastiques, la ville de La Chapelle-sur-Erdre tient à exprimer sa réprobation, tant sur le fond que sur la forme de ces annonces. 73 % de subventions en moins pour le secteur culturel, 100 % pour la vie associative, 90 % pour l'égalité femmes hommes et la liste est encore longue.

Alors non, Madame MORANÇAIS, la culture ne se résume pas à un secteur perfusé, perverti par, je cite, des associations très politisées qui vivent d'argent public. En son temps, André MALRAUX a porté la démocratisation de la culture en la faisant entrer dans le périmètre des politiques publiques. Depuis les années 80, un partage des engagements des collectivités et une mise en commun des ressources a permis de soutenir une culture accessible, abordable, diversifiée et créative, en mesure de diffuser sur tous les territoires, même les plus éloignés des grandes métropoles. C'est bien le soutien des financements publics qui permet d'honorer ces valeurs. Réduire la culture à son supposé manque de rentabilité serait prendre un raccourci idéologique éculé, mais toujours tentant en ces périodes de crise politique et budgétaire.

Ce serait faire fi des retombées économiques liées au secteur culturel. L'adage 1,00 € investi dans la culture égale 6,00 € de retombées économiques, faisait pourtant consensus encore récemment. Cette posture radicale qui a pris de court un secteur déjà éprouvé par une crise sanitaire sans précédent, risque, si elle se confirme, d'entraîner un effet domino et stigmatise à tort des acteurs incontournables de notre société. Nous avons besoin plus que jamais d'un peu de rêve et de poésie, de voir le monde autrement et de fuir la pensée unique.

La ville de La Chapelle-sur-Erdre a fondé sa politique culturelle sur les valeurs d'une culture accessible à tous, exigeante et prête à réenchanter le réel. Notre commune a la chance de bénéficier sur son territoire d'équipements culturels de qualité, dont un théâtre qui se veut ouvert à tous, avec une diversité de programmation et des tarifs que seule une politique publique d'action culturelle volontariste peut garantir.

La Chapelle-sur-Erdre a depuis longtemps fait le choix de confier l'essentiel de l'apprentissage de la pratique artistique amateur à des associations. Des conventions d'objectifs et de moyens garantissent l'engagement réciproque de la Ville avec ses partenaires. Le renouvellement de ces conventions fera l'objet des délibérations que je vous présenterais ce soir. Cet engagement de La Chapelle-sur-Erdre à soutenir la vie associative, le spectacle vivant et tous les acteurs qui gravitent autour de cette dynamique culturelle affiche la reconnaissance de la Ville pour les services rendus par le tissu associatif Chapelain diversifié et engagé, certes, mais pour un bénéfice collectif.

DL_2024_12_12 - Convention d'objectifs et de moyens avec la Compagnie la Salamandre – Renouvellement pour 4 ans

Mme Dintheer expose :

La Ville élabore sa politique culturelle autour du développement des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique. Le projet culturel de la Ville s'exprime aussi en mettant en place des dispositifs qui facilitent l'accès des citoyens aux pratiques culturelles et artistiques, notamment dans le domaine des arts vivants.

Depuis 2008, la Salamandre organise le festival de marionnettes et objets manipulés Saperlipuppet, qui se déroule tous les deux ans à La Chapelle sur Erdre, dans et autour de l'Espace culturel Capellia.

Par ailleurs, la Ville a souhaité créer, sur le site du Château de l'Hôpital, un centre des arts, lieu de transmission, de création, de diffusion et de ressources, dédié à la marionnette, au théâtre d'objet.

La convention d'objectifs et de moyens signé avec la compagnie la Salamandre a pour objectifs de fixer :

- les engagements et responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles de la Salamandre
- de fixer les conditions de mise à disposition de locaux du Château de l'Hôpital, et du financement des activités de la Salamandre

Elle arrive à échéance en décembre 2024, aussi il est nécessaire de la reconduire pour 4 ans (2025-2028).

Voici les grandes lignes de cette convention :

Engagements de la Salamandre :

- soutenir la diffusion de spectacles marionnettiques, en organisant un an sur deux le festival Saperlipuppet sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre,
- accompagner les compagnies dans la création marionnettique, en accueillant des résidences au château de l'Hôpital,
- favoriser le lien entre les habitants et l'art de la marionnette, en proposant des actions culturelles et éducatives, à destination de publics cibles, et en partenariat avec les structures relais du territoire,
- conforter le rôle de la Salamandre dans les réseaux professionnels régional et national,
- proposer un format de festival sur 5 jours. Au delà, il appartient à la Salamandre de prendre en charge les coûts supplémentaires, et de chercher d'autres financements en tant que porteur/gestionnaire du projet, des subventions publiques, des mécénats privés.

Engagements de la Ville :

- mise à disposition de locaux au château de l'Hôpital, les salles du rez de chaussée, destinées à un atelier de sculpture, un lieu de création/répétition, un espace convivial cuisine, un espace partagé bureau/réunion / exposition ; et les salles du 1^{er} étage destinées à du stockage ;
- mise à disposition gracieuse à la Salamandre de la cour extérieure située à l'arrière du château. La Salamandre a été autorisée à implanter un container, et il lui appartient d'assurer l'entretien de la cour (nettoyage / tonte).
- financement municipal avec le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation du Festival Saperlipuppet (biennale), soit 30 000 € par festival. Cette subvention de 30 000 € sera versée en deux fois : 15 000 € l'année de la préparation du festival (année impaire), et 15 000 € l'année de l'exploitation du festival (année paire).
- versement d'une subvention projet tous les deux ans pour les actions culturelles hors temps du festival, soit 3 000 €.
- la Ville prend en charge directement les dépenses suivantes, à hauteur d'un montant maximum de 30 000 € :
 - l'embauche d'un régisseur pour la préparation et l'exploitation du festival
 - l'embauche d'une équipe d'intermittents
 - la location du matériel technique
 - la communication
 - le transport des scolaires
- la Ville met à disposition l'équipement Capellia et autres salles municipales selon les besoins du festival, ainsi que des moyens humains (équipes technique / administrative / hôtesse).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 € ;

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 20 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner l'action et le développement de partenaires culturels qui agissent dans le domaine des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique ;

Considérant le souhait de la Ville de créer, sur le site du Château de l'Hopitau, un centre des arts, lieu de transmission, de création, de diffusion et de ressources, dédié à la marionnette, au théâtre d'objet;

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner des dispositifs qui facilitent l'accès des citoyens aux pratiques culturelles et artistiques, notamment dans le domaine des arts vivants, en leur octroyant des subventions.

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il y en a plusieurs. Sébastien.*

M. Sébastien ROUSSEL : *Bonsoir.*

Nous sommes étonnés que la Compagnie de la Salamandre bénéficie d'une convention au même titre que des associations comme l' AMEG ou l'Atelier de l'Erdre qui remplissent une mission de service public et qui ont besoin d'un soutien sur le long terme, en termes de locaux ou de subventions. Rappelons aussi les règles strictes imposées pour le soutien des salariés aux clubs de sport, avec une contrainte forte pour les clubs d'assurer leur autonomie financière à court terme. Pourquoi est-ce que la Compagnie de la Salamandre n'aurait pas ces mêmes règles?

M. Le Maire : *Vous voulez faire les deux questions ? C'est la même.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *En fait, je pense que Muriel va nous répondre là-dessus et je pense que c'est l'occasion aussi de préciser quelques points, quelques points financiers aussi, c'est-à-dire que finalement, on est bien d'accord que c'est 60 000 euros pour les quatre ans pour le spectacle et puis 6 000 euros et que les 30 000 euros d'aides sont donnés une seule fois pour toutes ou est-ce pour les quatre ans. Comment cela se passe-t-il ?*

Et puis la deuxième chose, c'est peut-être de nous préciser et c'est ce que demande Sébastien implicitement, je pense, ce qui revient directement aux Chapelains, de préciser un petit peu toutes les interventions qui sont faites auprès des scolaires, des publics, etc.

Mme Muriel DINTHEER : *Je vais essayer de ne pas être trop longue parce que c'est un sujet qu'on aborde avec plaisir à chaque commission.*

Sur tout ce qui est retombé des Chapelains, on a un programme, on a un bilan, il est consultable, on pourra en rediscuter. Je l'ai souvent rappelé, il y a une montée en puissance des actions culturelles de la Salamandre. En fait, ce qui a l'air de toujours vous tracasser, c'est l'aspect professionnel de la compagnie géré par une association.

Je vous rappelle que je l'ai déjà cité, c'est une association qui gère les rendez-vous de l'Erdre et vous voyez que c'est une très grosse machine aussi. Ne ne vous arrêtez pas à cela, les obligations de la Salamandre sont les mêmes que l'école de musique ou que les autres associations. Et ce n'est pas un service public, c'est un service au public, quand on parle des autres associations ou de La Salamandre. Je vous le rappelle aussi que le fait que la Salamandre ait un soutien de la Ville, et ce depuis longtemps en tant qu'association, elle peut bénéficier de subventions extérieures, comme pourraient aussi en bénéficier d'autres associations. On ne pourrait pas assurer le fonctionnement de cette compagnie au bénéfice des Chapelains, je le rappelle.

Quand on fait des résidences au Château de l'Hôpital, cela a un coût. La Ville n'est pas éligible aux subventions. Alors évidemment, comme je le disais tout à l'heure, cela risque de changer maintenant avec les positions de la Région. Il n'y avait pas d'aides auxquelles la Ville n'était pas éligible. Le festival Saperlipopette, je l'ai souvent dit, si la Ville devait organiser ce festival en tant que programmatrice, si elle le fait sur d'autres programmations professionnelles, cela ne se ferait pas. Lorsqu'on travaille avec Celtomania, c'est une association aussi. Il faut vraiment comprendre que même si la compagnie La Salamandre est professionnelle, on est sur une gestion associative avec un service rendu à la Ville et au public.

Sur le coût, sur les montants, c'est 30 000 euros pour deux ans au niveau du festival. Vous avez 15 000 euros pour la préparation du festival, 15 000 euros pour la gestion du festival. On verse tous les ans 15 000 euros, cela fait 30 000 euros. On a 3 000 euros d'action culturelle. Là aussi, l'action culturelle au niveau d'actions avec les écoles, l'école DOISNEAU, d'autres écoles qui sont venues, les associations, 3 000 euros, vous comprenez bien que cela serait vraiment insuffisant. Par exemple, sur l'été culturel, j'espère que la Région ne se désengagera pas complètement, il y avait une subvention de 8 000 euros qui a permis d'accueillir les habitants du quartier de Gesvrine et des gens de plus loin de la Chapelle. Il y a ces 3 000 euros de subvention au projet. Ensuite, la Ville prend en charge lors du festival la partie technique qui s'élève à 30 000 euros. C'est tout ce qui est location de matériel technique comme elle le ferait pour n'importe quelle autre programmation, comme on le fait déjà sur d'autres spectacles : l'embauche des intermittents, du régisseur, etc. C'est tous les deux ans.

On a 15 000 euros par an qui vont directement à la compagnie, 3 000 euros pour l'action culturelle, les années où il n'y a pas de festival, donc un an sur deux et les 30 000 euros que la Ville dépense pour sa partie technique du festival tous les deux ans. Est-ce que c'est plus clair pour vous ?

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Si on pouvait avoir par exemple un petit peu l'ensemble : est-ce que ce sont les écoles ? Qu'est-ce qui se passe ?

Mme Muriel DINTHEER : Souvent, on les développe en commission oralement, mais on a un bilan écrit, un rapport d'activité et financier sur l'action culturelle.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Super, merci,

Mme Muriel DINTHEER : On pourra vous le fournir sans problème.

M. Le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la Compagnie La Salamandre, pour une durée de 4 ans (2025/2028) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_13 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association K Danse Plus – Renouvellement pour 3 ans

Mme Dintheer expose :

L'Association K Danse Plus a bénéficié d'une convention triennale de partenariat avec la Ville qui arrive à son terme en décembre 2024, il convient alors de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

L'objectif poursuivi par les deux parties est de favoriser l'accès à la danse au plus grand nombre sur le territoire de la commune, en proposant, à des tarifs abordables, visant seulement à l'équilibre des comptes de l'Association, des ateliers de sensibilisation, de pratique artistique autour de la danse, des cours de danse à destination des jeunes et des adultes.

La Ville reconnaît l'utilité sociale de l'Association et met ainsi gracieusement à sa disposition les locaux suivants :

- la salle Baie des Anges et la salle Lola de l'espace Jacques Demy, Bd Jacques Demy
- la salle de danse Jean Jaurès rue Jean Jaurès

L'Association pourra également utiliser l'espace Culturel Capellia (salles Malraux, Pompidou et Piaf) pour son spectacle de fin d'année.

La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : L'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, L'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté.
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (saison Capellia et manifestations publiques) et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...)
- d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée (septembre).

La convention prendra effet au 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 € ;

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 20 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner l'action et le développement des associations qui agissent dans le domaine des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique ;

Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel ;

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association K Danse Plus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_14 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Atelier de l'Erdre – Renouvellement pour 3 ans

Mme Dintheer expose :

L'Association L'Atelier de l'Erdre a bénéficié d'une convention triennale avec la Ville qui arrive à son terme en décembre 2024, il convient de repreciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

Les objectifs poursuivis par les deux parties sont de favoriser l'expression artistique, de promouvoir sur le territoire de la commune une animation artistique et de proposer un enseignement de qualité à dominante collective orienté prioritairement vers les enfants et les adolescents.

L'Association met en place des cours d'arts plastiques en direction du jeune public (enfants de 6 à 12 ans et adolescents de 13 à 18 ans), et des stages lors des périodes de vacances scolaires, animés par des intervenants professionnels.

La Ville met gracieusement à disposition exclusive de l'Association les locaux suivants : Salle « Une chambre en ville » - Espace Jacques DEMY – Bd Jacques Demy.

L'Association pourra également utiliser l'espace Culturel Capellia (salles Pompidou et Piaf) pour son salon annuel (exposition d'œuvres des adhérents et artistes invités) de peinture, sculpture et encadrement.

Chaque année la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement visant à soutenir l'action de celle-ci. La Ville en fixe le montant à l'occasion du vote de son Budget Primitif.

La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : L'Education, l'Enfance et la Jeunesse, L'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté.
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (saison Capellia et manifestations publiques) et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...)
- d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée (septembre).

La convention prendra effet au 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 € ;

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 20 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner l'action et le développement des associations qui agissent dans le domaine des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique ;

Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel.

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association Atelier de l'Erdre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_15 - Spectacle Cookie annulé et reporté – Remboursement des spectateurs

Mme Dintheer expose :

Le spectacle *Cookie*, prévu le mercredi 27 novembre 2024, a été annulé par la compagnie pour des raisons médicales d'une artiste. Le spectacle est reporté le mercredi 30 avril 2025 mais certains spectateurs ont demandé le remboursement de leur billet.

Il s'agit d'effectuer ce remboursement de 13 spectateurs, à hauteur de 152 euros.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire via la régie d'avances, et imputé sur le compte budgétaire CAPE 311B 65888 « autres charges exceptionnelles de gestion ». La liste des spectateurs à rembourser est jointe à la présente délibération, en tant que justificatif pour la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Par ailleurs, il est proposé de limiter la période de remboursement des spectateurs à un an, à compter de la date du spectacle annulé.

La réglementation se fonde sur une combinaison de l'article 2224 du code civil et de l'article L.218-2 du code de la consommation.

Le premier article borne la prescription d'assiette à cinq ans ayant vocation à s'appliquer sauf dispositions contraires tandis que le second la limite à deux ans dès lors que l'utilisateur particulier est lié à la collectivité par un contrat.

Il est cependant possible de restreindre la période du remboursement par délibération.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi sur la protection du consommateur qui prévoit un droit au remboursement de billets, lorsque l'événement est annulé ou modifié par l'organisateur du spectacle ;

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 20 novembre 2024 ;

Considérant l'obligation de la Ville de rembourser les spectateurs qui en ont fait la demande ;

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement des spectateurs du spectacle Cookie, pour un montant de 152 € selon la liste jointe ;

APPROUVE la limitation de la période de remboursement à un an ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Laurent BRÉZAC : *Vous me permettez un petit préambule à ces différentes délibérations.*

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Les délibérations que je vais vous présenter ce soir sont d'habitude l'occasion de saluer la vitalité des associations sportives Chapelaines et l'engagement de leurs bénévoles qui participent, de manière essentielle, à l'animation de notre commune et au vivre ensemble. La capacité des citoyens à s'auto-organiser pour proposer des activités au plus grand nombre, en toute autonomie ou avec le soutien des pouvoirs publics, constitue une des principales sources de la résilience et de la cohésion de notre société. Fait que nous avons largement pu constater lors de la crise COVID et qui sera certainement à nouveau prouvé dans le futur. Mais en cette année Olympique et Paralympique, l'ambiance est plutôt au découragement des bénévoles et aux « à quoi bon ».

Malgré le succès de ces compétitions, les signaux envoyés par l'État et les autres collectivités territoriales, avec les baisses de financements annoncées ou pressenties ces dernières semaines, sont désastreux pour le monde sportif.

Certes, la baisse des subventions n'aura sans doute pas autant d'impact sur le secteur sportif amateur, qui est la compétence de la Ville, car c'est plutôt le haut niveau qui est ciblé, qu'il n'en aura sur le secteur culturel, pour qui la situation est dramatique.

Cependant, en ce qui concerne notre commune, ces décisions mettent en péril l'équilibre économique du club de Futsal, mais également l'organisation des manifestations telles que le Cross de L'Erdre qui aura lieu ce dimanche, du meeting d'athlétisme ou du Trophée de L'Erdre pour ce qui est du football.

Dans cette situation, la ville de La Chapelle-sur-Erdre se retrouve une nouvelle fois seule pour faire face aux aspirations légitimes de son tissu associatif au regard des services rendus à notre société. Une nouvelle fois, seule face aux exigences normatives incessantes imposées sur ses infrastructures par l'État et les fédérations sportives et aux prix souvent indécents pratiqués par les fournisseurs.

Malgré tout cela, la Ville maintient son engagement en faveur du monde sportif. La Ville ne réduira ni les subventions ni la mise à disposition de ces infrastructures, et, au regard du contexte politique et financier, c'est déjà beaucoup. Notre majorité souhaite, par ce signal fort et à contre-courant, rappeler qu'elle assure le socle nécessaire au fonctionnement de base des associations sportives. Cependant, la Ville n'a ni vocation ni la capacité à compenser ou se substituer aux autres partenaires publics ou privés qui se désengagent.

Depuis plusieurs années, les associations sportives ont déjà commencé à intégrer les limites de ce qui peut être demandé aux collectivités dans leur projet de club et dans l'organisation des manifestations. Gageons que l'État et les fédérations en prennent également et enfin conscience.

Monsieur Brézac expose :

L'ANCRE, association sportive loi de 1901, créée en 1965, fiscalement d'intérêt général, affiliée à la Fédération Française de Voile et comptant environ 450 membres, gère une base nautique sur l'Erdre au lieu-dit "La Grimaudière" sur un terrain cadastré AP 112 pour 10 105 m², qu'elle occupe en vertu d'un bail d'une durée de trente ans, signé en 2010 avec Madame Savelli, propriétaire de la Gascherie. Les bâtiments sur ce terrain sont propriété de l'ANCRE.

Les activités de l'ANCRE se développent autour de quatre axes que sont le sport, les loisirs, l'école de voile et la solidarité.

Ainsi, au niveau sportif, l'ANCRE organise une dizaine de régates par an, et participe notamment au Tour de France à la Voile.

Sur le plan des loisirs, l'ANCRE organise des activités nautiques pour ses adhérents et est notamment partenaire de manifestations culturelles et festives que constituent Les Rendez-vous de l'Erdre et la Fête du nautisme.

Dans un cadre solidaire, l'ANCRE met depuis 30 ans ses bateaux et marins à disposition des personnes en situation de handicap.

L'école de voile, quant à elle, a été créée en 2011 en vue de répondre à deux objectifs complémentaires :

- d'une part, le souhait de la Ville de mettre en place une vie nautique afin d'exploiter le potentiel majeur de son territoire positionné en bordure d'Erdre et d'optimiser le temps de pratique nautique des scolaires, initialement réduit par le temps de transports consacré à rejoindre les installations des communes voisines de Nantes et de Sucé-sur-Erdre ;
- d'autre part, le projet de l'ANCRE d'élargir ses missions et d'optimiser l'utilisation de ses installations et du plan d'eau, jusque là limité aux fins de semaines et aux congés.

La Ville, en s'associant au projet d'école de voile et en devenant partenaire financier de l'ANCRE, a considéré que l'association répondait à un intérêt collectif certain avec l'objectif d'ouvrir largement l'accès à cette discipline, témoignant ainsi du désir de favoriser une réelle mixité des publics.

Le projet d'école de voile a également reçu le soutien financier du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de l'État, via le Centre National de Développement du Sport et la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement.

Au terme des bilans des quatre premières conventions triennales de partenariat entre la Ville et l'ANCRE, les différents représentants de l'Éducation Nationale confirment que grâce à l'activité d'école de voile :

- les élèves vivent une première expérience de citoyenneté, traduite par une aide mutuelle, par l'intégration de la notion d'effort et de la relativité des positions des uns et des autres selon les circonstances et par l'acceptation des différences ;
- les élèves, valorisés dans le cadre d'une démarche pédagogique basée sur un climat de confiance qui caractérise la méthode des éducateurs, connaissent des évolutions rapides en termes d'apprentissage de la pratique de la voile, mais aussi au plan de la confiance en soi et de la coopération ;
- les élèves, par le biais de cette expérience de réussite structurante, en tirent un bénéfice partagé traduit par des incidences positives sur la vie en classe.

Au vu de ces conclusions, la Ville souhaite renouveler sa confiance à l'ANCRE en signant une nouvelle convention triennale de partenariat aux fins de gestion de l'école de voile, la convention actuelle s'achevant le 31 décembre prochain.

Cette action se place dans le cadre d'orientations fortes de la municipalité concernant le soutien aux associations agissant sur le territoire communal afin d'accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement. La Ville entend ainsi consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme de la commune et la solidarité entre les habitants.

Il s'agit enfin de se conformer à la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001, complétés par la circulaire du 16 janvier 2007, qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer les modalités de financement du fonctionnement de l'école de voile scolaire par les moyens suivants :

- le paiement des séances d'apprentissage destinées aux élèves des écoles primaires de la Ville, via facturation de prestation par l'association, au coût de revient réel minoré des charges d'amortissement du matériel de navigation ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de 6 000 € destinée au soutien de l'animation nautique, plus généralement de la mise en place d'une vie nautique sur l'Erdre. Ce soutien prendra la forme, selon les années :
 - soit d'une subvention de fonctionnement de 6 000 €,
 - soit d'une subvention d'investissement de 6 000 €,
 - soit d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement pour un montant cumulé égal à 6 000 €.

La forme de cette subvention sera déterminée à l'issue d'un point annuel entre les représentants de la Ville et de l'ANCRE.

A l'occasion de ce point annuel, les représentants de l'association auront la possibilité de faire une demande de subvention complémentaire d'investissement.

Aux fins de limiter au mieux cette participation de la Ville, l'ANCRE s'engage à continuer de mettre tous les moyens en œuvre pour développer l'activité de l'école de voile en sollicitant de nouveaux partenaires, en formant et encadrant les jeunes aux compétitions de la Fédération Française de Voile, ou en démarchant de nouveaux utilisateurs, comme des centres de vacances, des comités d'entreprise...

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €,

Vu la convention triennale de partenariat 2022-2024 signée par la Ville et l'ANCRE aux fins de gestion de l'école de voile,

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 20 novembre 2024

Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel,

Considérant que la convention actuelle de partenariat signée par la Ville et l'ANCRE s'achève à la date du 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre la Ville et l'ANCRE,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ?*

M. Erwan BOUVAIS : *De manière très courte, je voulais, comme l'a fait Monsieur BRÉZAC, saluer le travail à la fois des salariés et des bénévoles de l'Ancre pour tout le travail réalisé. Et en prenant la casquette de Conseiller départemental, rappeler aussi que le Conseil Départemental accompagne l'Ancre dans ses investissements, pas dans le fonctionnement. En tout cas, il accompagnait l'Ancre, je ne sais pas si on pourra continuer, j'ai des doutes, mais en tout cas je voulais rappeler cela. Et puis rappeler aussi parce que parfois c'est bon de se rappeler de l'histoire que lorsque l'école de voile a été créée, la majorité municipale de l'époque n'était pas totalement rassemblée sur ce projet, la voile ayant encore à l'époque une connotation de sport de riches et certains élus de votre majorité n'avaient pas soutenu ce projet alors que la minorité avait soutenu cette excellente initiative de notre nouveau député.*

M. Le Maire : *Je ne peux absolument pas vous le dire parce que je n'étais pas né.*

M. Erwan BOUVAIS : *Donc moi non plus !*

M. Le Maire : *Oui, c'est exact.
Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ANCRE, pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_17 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Office du Mouvement Sportif (OMS) – Renouvellement pour 3 ans

Monsieur Brézac expose :

Dans le cadre d'orientations fortes de la municipalité concernant la promotion de l'accès aux activités sportives et de loisirs, le soutien à la vie associative et l'encouragement au bénévolat, la convention de partenariat actuelle entre la Ville et l'Office du Mouvement Sportif (OMS) prendra fin le 31 décembre prochain.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités des relations entre la Ville et l'OMS de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux instances, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité,
- définir les champs de compétence respectives de chaque partenaire,
- donner à l'OMS les moyens qui lui sont nécessaires pour assumer son rôle d'interface entre les clubs sportifs et la Ville.

Sur les bases de la convention actuelle, un travail de concert a été mené avec l'OMS afin d'optimiser ce document et permettre à l'OMS de poursuivre ses missions de facilitateur pour les clubs et d'interface pour harmoniser et optimiser les relations entre la Ville et les clubs.

Le nouveau projet de convention reprend donc l'essentiel des missions confiées à l'OMS, en particulier être force de propositions sur la création et l'entretien des équipements sportifs, sur les créneaux d'utilisation des équipements, sur les catégories de subvention aux associations sportives et leur critères de répartition, sur l'accompagnement des manifestations sportives.

Le soutien matériel et financier à l'OMS est maintenu, ainsi que l'article sur le caractère universel de l'OMS et sur la prévention des conflits d'intérêts.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €,

Vu la convention triennale de partenariat 2022-2024 signée par la Ville et l'Office du Mouvement Sportif (OMS),

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 20 novembre 2024,

Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel,

Considérant l'utilité des missions d'appui de l'OMS dans l'accès aux activités sportives et de loisirs, le soutien à la vie associative et l'encouragement au bénévolat,

Considérant que la convention de partenariat actuelle entre la Ville et l'OMS prendra fin le 31 décembre prochain,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre la Ville et l'OMS,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Merci.*

Cette convention est pour nous également l'occasion de saluer le travail considérable réalisé par l'Office du mouvement sportif, dont son président et les membres du comité directeur.

C'est pour la commune un atout considérable qui lui permet de déléguer la gestion d'une bonne partie de l'utilisation des équipements sportifs et la ventilation des subventions aux associations sportives.

Lors de la dernière Assemblée générale de l'OMS, le constat a encore été fait que nos équipements couverts sont dans un état de vieillissement inquiétant, que plusieurs disciplines disposent de locaux indignes d'une commune de 20 000 habitants et enfin qu'il est impossible pour certains clubs de se développer ou d'accueillir de nouvelles disciplines en raison du manque d'au moins un équipement couvert. L'OMS est un amortisseur très utile pour que la situation ne dégénère pas entre les associations sportives et la commune, qu'il en soit encore remercié.

M. Le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association OMS, pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_18 - Soutien aux manifestations sportives - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de roller-hockey « Les Mustangs »

Monsieur Brézac expose :

Le Conseil Municipal du 14 février 2024 a voté une enveloppe provisionnelle de 1 500 € sur le budget 2024 destinée au soutien exceptionnel de manifestations sportives.

L'Office du Mouvement Sportif a proposé de flécher la totalité de cette enveloppe vers le club de roller-hockey « Les Mustangs » afin de soutenir l'association qui supporte les frais supplémentaires de participation des équipes de jeunes U15 et U17 aux phases finales du championnat de France pour la 2ème année consécutive.

Cette proposition est validée par l'élu de secteur et le service des Sports.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'enveloppe provisionnelle de 1 500 € sur le budget 2024 destinée au soutien exceptionnel de manifestations sportives votée en conseil municipal du 14 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 20 novembre 2024

Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel,

Considérant la nécessité d'affecter nommément l'enveloppe provisionnelle de 1 500 € à des associations sportives,

Considérant la proposition de l'OMS d'attribuer la totalité de cette enveloppe provisionnelle vers le club de roller-hockey « Les Mustangs »,

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ALLOUE une subvention de 1 500 € à l'association sportive de roller-hockey « Les Mustangs » pour marquer le soutien de la Ville à la participation des équipes de jeunes U15 et U17 aux phases finales du championnat de France pour la 2ème année consécutive,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions sur le compte budgétaire 415 / 6574810,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_19 - Renouvellement de la convention de partenariat triennale avec l'association « Les Petits Pas du Ploreau » pour la période 2025-2027

Madame LAJEANNE expose :

La convention triennale de partenariat établie avec l'association « Les Petits Pas du Ploreau » est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Cette convention, signée pour 3 ans, définit le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville, ainsi que les modalités de versement.

La nouvelle convention est proposée pour les années 2025 à 2027 incluse.

Tous les ans, la Ville notifiera par courrier à l'association « Les Petits Pas du Ploreau » le montant de la subvention horaire qu'elle lui allouera.

Le cas échéant, le montant horaire de l'année n pourra être réactualisé en fonction du dernier indice connu en année pleine de l'inflation hors tabac publié par l'INSEE en janvier n-1.

L'échéancier de versement de la subvention annuelle sera le suivant :

- versement de 65% de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 mars ;
- versement de 15% de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 juin ;
- versement du solde (20%) au réel, en fonction du nombre d'heures enfants chapelains réellement facturé sur l'année, communiqué par « Les Petits Pas du Ploreau » au service Petite Enfance de la Ville fin décembre. Le versement du solde aura lieu avant le 8 janvier de l'année N+1.

La convention mentionne l'implication active de l'EAJE, en sa qualité de partenaire du projet de territoire, dans la dynamique impulsée par la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Ville et la CAF en décembre 2022.

Les autres articles de la convention demeurent globalement inchangés.

Il y a lieu d'entériner cette nouvelle convention pour une durée triennale, qui courra du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de La Chapelle-sur-Erdre et la CAF le 26 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 21 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt majeur d'un travail collaboratif en synergie avec l'EAJE « Les Petits Pas du Ploreau » au service du projet de territoire sur la Petite enfance, afin de répondre au mieux aux besoins des familles identifiés notamment au sein de la Convention Territoriale Globale.

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention triennale avec l'association "Les Petits Pas du Ploreau" pour la période 2025-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_20 - Renouvellement de la convention de partenariat triennale avec l'association « Les Petits Queniaux » pour la période 2025-2027

Madame LAJEANNE expose :

La convention triennale de partenariat établie avec l'association « Les Petits Queniaux » est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Cette convention, signée pour 3 ans, définit le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville, ainsi que les modalités de versement.

La nouvelle convention est proposée pour les années 2025 à 2027 incluse.

Tous les ans, la Ville notifiera par courrier à l'association « Les Petits Queniaux » le montant de la subvention horaire qu'elle lui allouera.

Le cas échéant, le montant horaire de l'année n pourra être réactualisé en fonction du dernier indice connu en année pleine de l'inflation hors tabac publié par l'INSEE en janvier n-1.

L'échéancier de versement de la subvention annuelle sera le suivant :

- versement de 65% de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 mars ;
- versement de 15% de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 juin ;
- versement du solde (20%) au réel, en fonction du nombre d'heures enfants chapelains réellement facturé sur l'année, communiqué par « Les Petits Queniaux » au service Petite

Enfance de la Ville fin décembre. Le versement du solde aura lieu avant le 8 janvier de l'année N+1.

La convention mentionne l'implication active de l'EAJE, en sa qualité de partenaire du projet de territoire, dans la dynamique impulsée par la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Ville et la CAF en décembre 2022.

Les autres articles de la convention demeurent globalement inchangés.

Il y a lieu d'entériner cette nouvelle convention pour une durée triennale, qui courra du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de La Chapelle-sur-Erdre et la CAF le 26 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 21 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt majeur d'un travail collaboratif en synergie avec l'EAJE "Les Petits Queniaux" au service du projet de territoire sur la Petite enfance, afin de qui répondre au mieux aux besoins des familles identifiés notamment au sein de la Convention Territoriale Globale.

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention triennale avec l'association "Les Petits Queniaux" pour la période 2025-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_21 - Aide à l'accès aux loisirs des Jeunes – Versement de subventions aux associations ayant enregistré des coupons lors des inscriptions

Madame ANDROMAQUE expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

A la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction Éducation Parentalité.

Cette année, les associations avaient jusqu'au 31 octobre (date limite) pour retourner le bordereau accompagné des bons pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2024.

Au 31 octobre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC ATHLÉTISME	1	1		125,00 €
ACC FOOTBALL	23	18		2 625,00 €
ACC GYMNASTIQUE	3	1		275,00 €
ACC JUDO JUJITSU	9	6		975,00 €
ACC KUNG FU QI GONG	3	1		275,00 €
ACC VOLLEY BALL	1			75,00 €
AMEG	5	3		525,00 €
ANCRE	2	2		250,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DES SCIENCES DE LA TERRE (*)			2	10,00 €
BADMINTON CLUB DE L'ERDRE	4	2		400,00 €
COMPAGNIE JEAN LE GALLO	2	3		300,00 €
DELARIVA NANTES	9	3		825,00 €
ERDRE BASKET CLUB	11	7		1 175,00 €
K DANSE PLUS	8	6		900,00 €
LA CHAPELAINE	7	5		775,00 €
LE ROSEAU OUEST VO CO TUYEN	1			75,00 €
LES MUSTANGS	4	4		500,00 €
LEZARDS AU JARDIN	1			75,00 €
NANTES METROPOLE FUTSAL	4	1		350,00 €
TENNIS ERDRE CHAPELAIN	2	5		400,00 €

TOP FORME	11	3		975,00 €
XV DE L'ERDRE	1	5		325,00 €
Total général	112	76	2	12 210,00 €

* pour l'association DES AMIS DES SCIENCES DE LA TERRE, la subvention est limitée à la somme réellement payée par le jeune inscrit.

Service municipal	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser
ESPACE CULTUREL CAPELLIA		5	1	275 €

Le remboursement des places de spectacles sera effectué sur le compte DFT de la régie recettes de l'espace culturel Capellia, sur présentation d'une facture par le régisseur, accompagnée de l'IBAN, et figurera en recette sur le compte CAPE-311B-70621 du Budget de Capellia.

C'est donc à cette date 196 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant que l'accès aux loisirs et à la culture des familles chapelaines et le soutien aux associations chapelaines sont primordiaux au regard de leur objet social ;

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention aux associations listées dans le tableau ci-dessus à hauteur d'un montant global de 12 210,00 € (imputées sur le compte P.I.J 422D-6574810 du Budget « Ville » 2024) ;

ACTE le versement d'une subvention de 275 € à l'espace culturel Capellia (par virement sur le compte DFT du régisseur de recettes) et de procéder à son mandatement sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 (libellé de l'écriture : compensation des bons à valoir aide aux loisirs) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame ANDROMAQUE expose :

En juin dernier, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement intérieur pour les prestations municipales concernant les enfants âgés de 3 à 11 ans portant notamment la modification du délai de réservation pour la restauration scolaire et dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi à J-15 au lieu de 18h la veille pour les journées scolaires et J-8 pour les journées accueils de loisirs du mercredi. L'objectif était de respecter les délais de commandes des denrées fixés avec les prestataires à J-30 pour la commande initiale, qui peut être révisée jusqu'à J-15.

En septembre 2024, malgré une large communication réalisée en amont par le service et une phase de prise de contact téléphonique en direction des familles pour lesquelles les réservations n'étaient pas effectuées, des doléances ont été enregistrées manifestant un rejet du nouveau délai de réservation mis en place à J-15 jours au lieu de la veille à 18h.

Compte tenu de ces éléments, la décision a été prise fin septembre de surseoir jusqu'au 31 décembre à l'application du nouveau délai de réservation de 15 jours pour la restauration et l'accueil de loisirs du mercredi. La Ville a alors officiellement sollicité les représentants de parents d'élèves pour que des propositions soient faites en ayant pour objectif la réduction du gâchis alimentaire qui reste une préoccupation majeure partagée.

Un travail collaboratif a été mené entre les services et les représentants de parents d'élèves dont les résultats sont les suivants et applicables au 1^{er} janvier 2025 :

- Délai de réservation pour la restauration scolaire et dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi la veille au soir jusqu'à 18h, la veille pour les journées scolaires et à J-7 pour les journées accueils de loisirs du mercredi.
- Redéfinition des « cas dérogatoires » pris en charge par la collectivité et annexés à la présente délibération. Le principe étant que les réservations / annulations sont à la charge de la famille. Les services de la Ville prennent seulement en charge les situations dites « subies » et non anticipables par les familles.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Enfance et Parentalité en date du 21 novembre 2024,

Considérant qu'il demeure essentiel de réduire le gaspillage alimentaire et d'avoir des chiffres de réservations fiables,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Merci.*

Manifestement, la proposition de modification des réservations pour la restauration scolaire à J-15 était trop rigide. Il était positif de remettre cette décision en discussion et c'est ce que vous avez fait.

Au final, cette délibération nous fait revenir finalement à la formule de départ pour la restauration scolaire, soit la veille au soir et de J-8 à J-7 pour les journées en accueil de loisirs le mercredi.

Il y a eu manifestement un problème de méthode et de travail en collaboration avec les parents lors de la précédente version, ce que nous regrettons.

La proposition que nous votons ici est-elle pérenne ou d'autres négociations sont-elles prévues ?

Le débat sur la semaine scolaire à quatre jours ou quatre jours et demi est-il d'actualité dans les écoles Chapelaines, ce qui aurait une incidence là aussi sur cette délibération ? Merci.

Mme Katell ANDROMAQUE : Deux choses : on revient à l'état initial, pas exactement, puisqu'on précise les cas de dérogations dans les cas d'absence, alors qu'il y a réservation ou les cas de présence alors qu'il n'y a pas réservation. Cela va permettre de fiabiliser les éléments, et on a gardé les modalités de majoration en cas de présence d'un enfant à une activité, soit restauration du midi, soit sur les activités périscolaires ou accueil de loisirs qui incitent les parents à être plus rigoureux sur leurs réservations.

On a depuis le mois de septembre une amélioration considérable des indicateurs du nombre de cas de nos réservations, on a déjà une efficacité. Dans le travail qui va être mené par les parents d'élèves en partenariat avec la Ville, c'est aussi la communication sur les modalités et l'importance, je le rappelle, je l'ai dit aux représentants de parents d'élèves et je l'ai dit dans les conseils d'école et je le redis ce soir : un service public n'appartient ni aux élus ni aux services, il nous appartient à tous. Tous les habitants de La Chapelle-sur-Erdre contribuent à ce service public et nous nous devons collectivement de le réaliser dans les conditions les plus efficaces possibles.

Aujourd'hui, notre travail va plutôt être un travail en partenariat avec les parents d'élèves de fiabilisation de ces données pour qu'on ait vraiment des données de réservations sur lesquelles on puisse s'appuyer. On n'a pas le projet aujourd'hui de revoir à court terme ce règlement intérieur.

Par rapport à la question des quatre jours, quatre jours et demi, c'est une question qui est posée régulièrement par des enseignants. Toutes et tous ne défendent pas le passage à la semaine de quatre jours. Nous nous sommes engagés à étudier les conséquences pour les services fournis par la collectivité et je me suis engagée auprès des différents conseils d'école pour qu'on se voie en tout début 2025, avant de voir qu'il y a cinq semaines entre les vacances de Noël et les vacances de février, mais en tout cas début 2025 pour pouvoir en échanger et conclure ce sujet.

Mme Bénédicte DE LANTIVY : À ce propos, excusez-moi Madame ANDROMAQUE, mais on ne reçoit pas les comptes rendus des conseils d'école.

Mme Katell ANDROMAQUE : Alors que vous les receviez avant ? Pour certains, je les ai reçus aujourd'hui.

Mme Bénédicte DE LANTIVY : Ce qui est dommage, c'est que depuis quelque temps, on les recevait après le Conseil Municipal, on ne pouvait pas faire remonter s'il y avait des choses. On nous demande dans le conseil d'école, quand on reçoit le résumé, de dire si on a quelque chose à vous demander huit jours avant le Conseil ou je ne sais quoi, mais on ne peut pas.

Mme Katell ANDROMAQUE : Sachant que les conseils d'école ont eu lieu la semaine dernière, donc, effectivement on était de toute façon sur des délais courts. Je les ai reçus entre vendredi et aujourd'hui, donc on vous les communiquera.

M. Le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

ADOpte ce nouveau règlement intérieur pour les prestations municipales concernant les enfants âgés de 3 à 11 ans, sous la forme du document joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame ANDROMAQUE expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique est un partenaire financier important.

Les versements des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales sont soumis à des déclarations de données d'activités et financières réalisées par les services de la Direction Éducation et Parentalité en fonction du type d'activité.

Depuis le 1er janvier 2023, la Caisse d'Allocations Familiales a modifié ses modalités de financement de la pause méridienne d'une part, en permettant d'avoir des fonctionnements différents entre maternelle et élémentaire et d'autre part, en finançant désormais les animations éducatives et le temps du repas.

La Ville, privilégiant l'encadrement des enfants de maternelle, observe le taux d'encadrement requis par Jeunesse et Sport sur les temps d'accueil périscolaires et peut donc prétendre à déclarer ce temps de pause méridienne auprès de ce partenaire institutionnel, ce qui ouvre droit au financement de la CAF.

Pour répondre aux conditions d'éligibilité, le temps d'accueil doit :

- être déclaré Jeunesse & sport
- être adossé à un accueil des enfants, le matin et/ou le soir sur des temps périscolaires, eux mêmes déclarés auprès de Jeunesse & sport
- être inscrit au projet pédagogique de l'équipement
- proposer des animations diversifiées et variées
- définir une à deux plages horaires fixes
- avoir un système de pointage des présences
- répondre aux taux d'encadrements réglementaires
- **avoir une tarification modulée en fonction des ressources pour tous (chapelains, non chapelains)**

Toutes les conditions sont déjà remplies, hormis la tarification modulée pour les non chapelains. S'agissant de familles ayant été acceptées par la Ville de La Chapelle sur Erdre via dérogation scolaire, il est proposé d'appliquer la même tarification qu'aux familles chapelaines (tarification basée sur un taux d'effort avec un tarif plancher et un tarif plafond).

Cette proposition a été validée par les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

D'autre part, le tarif de restauration appliqué aujourd'hui prend en compte l'encadrement sur le temps de la pause méridienne évalué à 25% du coût global. Or, les familles dont les enfants ont un Protocole d'Accueil Individualisé et qui amènent leur panier repas, bénéficient également de l'encadrement, mais ne sont pas du tout facturées pour l'encadrement réalisé par les animateurs.

Afin de corriger cette anomalie, il est proposé de distinguer la pause méridienne avec repas de la pause méridienne sans repas.

Ce nouveau tarif serait donc applicable aux familles dont les enfants bénéficient d'un panier repas ou lors de présence à la pause méridienne avec pique-nique.

	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux effort
Temps méridien avec repas	0,95 €	7,16 €	0,00354

Temps méridien sans repas	0,24 €	1,79 €	0,000885
---------------------------	--------	--------	----------

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 21 novembre 2024 ;

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Une petite question : à quoi correspond dans la délibération l'expression « pause méridienne avec pique-nique » ? Car il nous semble qu'à l'exception des enfants ayant un PAI, il est interdit d'introduire de la nourriture sur la pause méridienne dans une école.*

Mme KATEL ANDROMAQUE : *Ce serait le cas où le service est ouvert, mais où le repas ne peut pas être servi, le cas notamment de grève.*

M. Erwan BOUVAIS : *D'accord. Merci.*

M. Le Maire : *Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la création de ces tarifs et leur application à compter du 1er janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_24 - Avenant à la convention de participation au risque prévoyance Collecteam

Madame CORNO expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les membres du groupement, dont Nantes Métropole est le mandataire, proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 entités.

Les 18 entités regroupées pour le contrat prévoyance sont les suivantes :

- × Nantes Métropole
- × Ville de Nantes
- × CCAS de la Ville de Nantes
- × Crédit Municipal de Nantes
- × Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra
- × École des beaux arts de Nantes Saint-Nazaire
- × Ville de Bouaye
- × Ville de Carquefou
- × CCAS de la Ville de Carquefou
- × Ville de la Chapelle-sur-Erdre
- × Ville des Sorinières

- × Ville de Rezé
- × CCAS de la Ville de Rezé
- × Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- × Ville de Saint-Léger-les-Vignes
- × Ville de Saint-Jean-de-Boiseau
- × Caisse des Écoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- × Ville de Vertou

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour 6 années, de la convention de participation au risque prévoyance, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les 3 premières années, puis à encadrer ceux-ci à compter de la 4^{ème} année en proposant un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité ne pouvant dépasser 15 %.

Suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre de l'exercice 2022 expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés à la mise en œuvre de la convention et pour ce qui concerne le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2024	TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2025
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE	1,75 %	2,01 %
FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES	2,21 %	2,54 %
FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT	2,55 %	2,93 %
FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION	2,40 %	2,76 %
FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3	2,75 %	3,16 %

Il est à noter que ces taux demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de mettre en œuvre ce changement, il convient que chaque collectivité membre de la convention de mandat dont Nantes Métropole est le mandataire autorise ce dernier à signer l'avenant n°3 à la convention de participation au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avenant n°3 à la convention de participation ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 novembre 2024,

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE ET AUTORISE Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole en qualité de mandataire de la convention, à signer l'avenant n°3 à la convention de participation de la prévoyance COLLECTEAM / ALLIANZ, relatif à l'augmentation des taux de cotisation de 15 % sur l'année 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole en qualité de mandataire de la convention, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_25 - Groupement de commande porté par Nantes Métropole - Lancement de la procédure de consultation pour le contrat collectif de participation au risque prévoyance 2026-2032

Madame CORNO expose :

Depuis le 1er janvier 2013, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS proposent à ses agents de souscrire à une convention de participation au risque prévoyance, à adhésion facultative. Afin de renforcer la protection des agents des communes et entités métropolitaines, Nantes Métropole a proposé à l'ensemble de ces dernières de constituer un groupement de commande, coordonné par Nantes Métropole.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, 18 communes et entités métropolitaines adhèrent à ce groupement de commande :

- Nantes Métropole,
- Ville de Nantes,
- CCAS de la Ville de Nantes, Crédit Municipal de Nantes,
- Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra,
- Ecole des beaux arts de Nantes Saint-Nazaire,
- Ville de Bouaye,
- Ville de Carquefou,
- CCAS de la Ville de Carquefou,
- Ville de la Chapelle-sur-Erdre,
- Ville des Sorinières,
- Ville de Rezé,
- CCAS de la Ville de Rezé,
- Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu,
- Ville de Saint-Léger-les-Vignes,
- Ville de Saint-Jean-de-Boiseau,
- Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Boiseau

La convention de participation sur le risque prévoyance a été renouvelée une fois, au 1^{er} janvier 2020. D'une durée de 6 ans, elle prendra fin le 31 décembre 2025.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, a été initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, dont les modalités ont été précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Par ailleurs, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives vient renforcer la protection sociale des agents sur le volet prévoyance. Les dispositions de cet accord collectif national doivent toutefois encore faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Il ressort de l'accord du 11 juillet 2023, le cadre suivant :

- l'obligation d'adhésion à la convention de participation à la prévoyance pour tous les agents, à l'exception de certains agents dispensés d'adhérer,
- un niveau minimum de garantie pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI),

- une participation employeur qui doit être au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base.

Au regard de ce contexte, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et après avis du CST en date du 14 et du 28 novembre 2024 souhaite donner mandat à Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes constitué de 18 entités et collectivités, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes de prévoyance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

Le CST, en date du 14 et du 28 novembre 2024, a été consulté pour avis sur :

- l'intérêt de mettre en œuvre d'une convention de participation à la protection sociale complémentaire « Prévoyance »,
- la composition du régime de base et des garanties optionnelles qui figureront au sein des documents de la future consultation, à savoir :

→ Régime de base : Garantie incapacité temporaire de travail et invalidité, à hauteur de 95 % de la rémunération nette de l'agent

GARANTIES	Régime ensemble du personnel
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau	95% de la rémunération nette
INVALIDITE PERMANENTE (1)	
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2ème ou 3ème catégorie : Versement d'une rente	95% de la rémunération nette
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ Avec : M = Montant de la rente versée R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée, Les prestations inhérentes à la couverture du régime indemnitaire sont versées sous déduction des prestations versées par l'employeur au titre du régime indemnitaire dans la limite de la garantie quel que soit le type d'arrêt,

→ Garanties optionnelles, au choix des agents, qui ne donneront pas lieu à une participation financière de l'employeur :

- Perte de retraite consécutive à une invalidité
- Maintien du RI en cas de Congé Longue Maladie / Congé Grave Maladie / Congé de Longue Durée
- l'inscription au budget des dépenses relatives à la mise en place de la convention de participation sur le volet prévoyance

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024 et du 28 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 novembre 2024,

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande, coordonné par Nantes Métropole, telle que décrite dans la convention de groupement de commande (en annexe) ;

AUTORISE Nantes Métropole, en tant que coordinateur du groupement de commande, à organiser et lancer une consultation visant à la sélection d'un organisme d'assurance en vue de conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance au profit des agents du groupement de commande à effet du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, conformément aux dispositions des articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique, du décret 2022-581 du 20 avril 2022, et aux préconisations de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

AUTORISE Madame La Présidente de Nantes Métropole à signer tout document afférent à la réalisation de ladite consultation et à conduire l'ensemble des opérations qui seront nécessaires dont, notamment les éventuelles négociations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire dans le budget prévisionnel les dépenses liées à la participation de la Ville qui sera versée aux agents à ce titre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la Ville, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer deux postes de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative. L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du Code général de la fonction publique.

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire et, le cas échéant, le supplément familial de traitement et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction. L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité, puis faire l'objet d'un arrêté individuel d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L 333-8 à 11 du Code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et de préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de Directeur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire de le recruter.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 18 novembre 2024,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Merci. Cette délibération nous interpelle sur plusieurs points.*

À ce jour, il nous semblait que notre collectivité fonctionnait correctement avec un collaborateur de cabinet en la personne de Monsieur GUILLOU, surtout depuis qu'il a fait un stage pour mieux prendre et cadrer les photos des élus, y compris ceux de la minorité, c'est une histoire ancienne.

Aussi s'agit-il ici du recrutement d'un deuxième collaborateur de cabinet ou du remplacement du collaborateur actuel ? Nous ne voyons pas dans la délibération 28 qui suit sur les créations des postes de contractuels, le poste de collaborateur. Est-ce normal ?

Enfin, cette délibération n'aurait-elle pas un lien avec l'actuel contrôle des finances de la commune par la Chambre Régionale des comptes, qui avait déjà pointé ce sujet lors d'un précédent contrôle ? Merci.

M. Le Maire : *Pour répondre très clairement à votre question, aujourd'hui la ville de La Chapelle n'a aucun collaborateur politique, car être collaborateur politique, cela veut dire que c'est un statut de collaborateur politique qui, comme je viens de le lire, est lié au mandat du Maire. François GUILLOU aujourd'hui, est un fonctionnaire de la collectivité titulaire, Directeur de la communication. J'assume parfaitement ce choix, il m'a semblé important au départ d'une collaboratrice de la communication, de recentrer François GUILLOU sur sa fonction de Directeur de la communication et par ailleurs, d'embaucher un collaborateur pour exercer pleinement cette fonction comme il est indiqué, et notamment ce que j'ai pu déjà dire au fur et à mesure du temps, on voit bien que le rôle du Maire évolue sur les relations extérieures, notamment pour aller chercher des financements. Il est nécessaire aujourd'hui et j'assume pleinement ce choix, d'embaucher un collaborateur, un Directeur de cabinet.*

M. Erwan BOUVAIS : Il apparaîtra dans le tableau plus tard.

M. Le Maire : Oui, mais ce n'est pas un emploi permanent, c'est le statut réellement juridique de collaborateur politique.

M. Erwan BOUVAIS : C'est un contrat à part.

M. Le Maire : C'est ce que l'on dit dans la délibération, il est lié au mandat du Maire. La fin du mandat du Maire est la fin du contrat du collaborateur politique.

M. Annie LE GAL LA SALLE : Donc il apparaît dans le tableau?

M. Le Maire : Il apparaît dans la masse salariale de la Mairie, je vous rassure ou je ne vous rassure pas, c'est un autre débat, mais on va vous répondre avec précision, parce que par habitude, je ne réponds pas quand je ne maîtrise pas totalement où on l'affecte dans les tableaux des effectifs.

M. Erwan BOUVAIS : Il me semble tout de même avoir entendu régulièrement parler de Monsieur GUILLOU comme collaborateur de cabinet. Je pense qu'il y avait peut-être une petite confusion. C'est pour cela que cette délibération nous surprend un petit peu.

M. Le Maire : Il n'y a pas de confusion, Monsieur BOUVAIS. Le contrat, le bulletin de paie est bien avec un statut de Directeur de la communication.

M. Erwan BOUVAIS : L'intitulé officiel peut-être, mais la fonction pouvait laisser croire que non.

Mme Katell ANDROMAQUE : Si je peux me référer à un passé qui est maintenant un petit peu lointain, dans un Conseil Municipal du précédent mandat où le poste tel qu'il est de François GUILLOU avait été passé au tableau des effectifs, je me souviens que vous vous en étiez félicité.

M. Erwan BOUVAIS : Parce que cela clarifiait une fonction !

Mme Katell ANDROMAQUE : Justement, cela clarifiait la fonction de Directeur de communication.

M. Le Maire : Et si je regarde aujourd'hui les collectivités en proximité, toutes les collectivités, villes, départements, même les minorités au sein des collectivités, départements ou régions ont des collaborateurs politiques. C'est un élément essentiel pour faire vivre un organe politique.

M. Erwan BOUVAIS : Pas de souci sur la création d'un collaborateur de cabinet. Pour nous, il y avait quelques imprécisions sur les fonctions officieuses peut-être de votre Directeur de communication.

M. Le Maire : Merci. Je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

DECIDE de créer un emploi de collaborateur de cabinet ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 ;

AUTORISE le recrutement sur cet emploi ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées ;

DECIDE de rembourser les frais engagés par le membre du cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_27 - Modification du tableau des emplois permanents

Madame CORNO expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La mise à jour proposée comprend les modifications suivantes :

I – Créations de postes

Au sein du service environnement et espaces publics

Une mission d'accompagnement du service, réalisée en 2022/2023, a souligné la nécessité de renforcer, d'une part, la présence du chef d'équipe sur le terrain et, d'autre part, l'accompagnement technique des agents.

Parallèlement, le service doit faire face à des difficultés de recrutement de chefs d'équipe et à l'augmentation constante du patrimoine à gérer.

Ces deux facteurs ont conduit à proposer une nouvelle organisation en vue d'assurer la continuité du service :

- Suppression d'une équipe conduisant à une organisation géographique en trois secteurs ;
- Augmentation des surfaces en gestion externalisée qui amène à transformer un poste de chef d'équipe en poste de chargé de suivi de la gestion externalisée ;
- Transformation de trois postes d'agent des espaces verts et du paysage en postes d'adjoint au chef d'équipe.

Il convient donc de créer :

- 3 postes d'adjoint au chef d'équipe environnement, à temps complet, ouverts du grade d'adjoint technique au grade d'agent de maîtrise ;
- 1 poste de chargé de la gestion externalisée, à temps complet, ouvert du grade d'adjoint technique au grade d'agent de maîtrise.

Suite à la mutation interne de l'agent occupant le poste d'assistant administratif, créé à temps complet, une étude a été réalisée pour déterminer les conditions de son remplacement. Compte tenu du fait que des missions relatives à la commande publique, notamment les marchés publics requérant la rédaction de dossiers de consultation des entreprises complets, seront affectées au poste de chargé de commande publique / achats, il est proposé de diminuer la quotité hebdomadaire affectée à ce poste, à hauteur de 28 heures.

Il convient donc de créer :

- 1 poste d'assistant administratif, à temps non complet 28 heures hebdomadaires, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Au sein du service restauration scolaire

Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent polyvalent de restauration à temps non complet de 25h55 à 26h00 par semaine.

Il convient donc de créer :

- 1 poste d'agent polyvalent de restauration, à temps non complet à hauteur de 26 heures par semaine, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques.

II – Suppressions de postes

Au sein du service environnement et espaces publics

Compte tenu des éléments ci-dessus, il convient de supprimer :

- 1 poste de chef d'équipe environnement, à temps complet ;*
- 1 poste d'assistante administrative, à temps complet.*

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission ressources du 18 novembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération,

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

CRÉE ET SUPPRIME les postes ci-dessus exposés ;

PREND ACTE du tableau des emplois permanents mis à jour et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO propose à l'assemblée de valider les ouvertures de postes suivantes :

DIRECTION / SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
DIREP Restauration	Agent polyvalent de restauration 1 poste Temps non complet (21,5/35ème)	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service du 01/01 au 31/12/2025
DIREP Restauration	Agent polyvalent de restauration 1 poste Temps non complet (18/35ème)	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service du 01/01 au 06/07/2025
DIREP Restauration	Agent polyvalent de restauration 1 poste Temps non complet (24,5/35ème)	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service du 01/01 au 06/07/2025
DIREP Restauration	Agent polyvalent de restauration 1 poste Temps non complet (17,5/35ème)	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service du 07/07 au 20/07/2025
DIREP Restauration	Agent polyvalent de restauration 1 poste Temps non complet (25/35ème)	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service du 25/08 au 31/12/2025
DIREP Restauration	Agent polyvalent de restauration 1 poste Temps non complet (26/35ème)	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service du 25/08 au 31/12/2025
DIREP Restauration	Agent polyvalent de restauration 1 poste	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service du 25/08 au 31/12/2025

	Temps non complet (19,5/35ème)		
DIRECTION / SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
DIREP Restauration	Agent polyvalent de restauration 1 poste Temps non complet (20/35ème)	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service du 04/08 au 31/12/2025
DIREP LEJ Espace Jeunes	Adjoint d'animation 1 poste Temps complet	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service : 01/01 au 31/12/2025
DIREP LEJ Espace Jeunes	Adjoints d'animation 2 postes Temps complet	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Vacances scolaires : - 10 au 21/02/2025 - 7 au 18/04/2025 - 07/07 au 31/08/2025 - 20 au 31/10/2025 + les réunions de préparation en amont de la période de vacances
DIREP LEJ Espace Jeunes	Adjoints d'animation (Urban culture) 2 postes Temps non complet (10/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service dans le cadre de la journée Urban culture
DIREP LEJ ADL	Adjoints d'animation 25 postes Temps complet (à chaque période de vacances scolaires)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Vacances scolaires : - 10 au 21/02/2025 - 7 au 18/04/2025 - 07/07 au 28/08/2025 - 20 au 31/10/2025 - 29/12/24 au 02/01/2025 + les réunions de préparation en amont de la période de vacances
DIREP LEJ	Adjoints d'animation 10 postes Temps complet	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an : Septembre 2025 à Août 2026
DIREP LEJ	Adjoints d'animation 20 postes	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an :

	Temps non complet (28/35ème)		Septembre 2025 à Août 2026
DIRECTION / SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
DIREP LEJ	Adjoints d'animation 4 postes Temps non complet (23,25/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an : septembre 2025 à août 2026
DIREP LEJ Interclasse	Adjoints d'animation 6 postes Temps non complet (9/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an : septembre 2025 à août 2026
DIREP LEJ	Adjoint d'animation 1 poste Temps non complet (11,5/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an (mercredis et vacances) : septembre 2025 à août 2026
DIREP LEJ (interclasse et APS)	AESH 1 poste Temps non complet (10,42/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service : du 01/01 au 6/07/2025
DIREP LEJ (interclasse et APS)	AESH 1 poste Temps non complet (13,33/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an : 01/09/2025 au 05/07/2026
DIREP LEJ (interclasse)	AESH 6 postes Temps non complet (8,75/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service : 01/01 au 06/07/2025 en fonction des informations légales liées à la prise en compte ou non du temps méri dien pour les AESH
DIREP LEJ (interclasse)	AESH 6 postes Temps non complet (9/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service : 01/09/2025 au 5/07/2026 en fonction des informations légales liées à la prise en compte ou non du temps méri dien pour les AESH

DIREP LEJ Séjours	Régisseurs séjours 3 postes Temps complet	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service : - 30/06 au 04/08/2025 et du 18/08 au 5/09/2025 + les réunions de préparation
DIRECTION / SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
DIREP LEJ Séjours	Directeurs séjours 10 postes Temps complet	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Vacances scolaires d'été : - 07/07 au 31/08/2025 + les réunions de préparation
DIREP LEJ Séjours	Animateurs séjours 25 postes Temps complet	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Vacances scolaires d'été : - 07/07 au 31/08/2025 + les réunions de préparation
DIREP Vie scolaire	Agent polyvalent des écoles 1 poste Temps non complet (26,25/35ème)	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité du service pour une durée d'un an
DIREP Vie scolaire	Agent polyvalent des écoles 1 poste Temps non complet (17,5/35ème)	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité du service pour une durée d'un an
DIRVA Bibliothèque	Renfort samedi 1 poste Temps non complet	Adjoint du patrimoine (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité du service - du 30/12/2024 au 06/07/2025 : 6/35ème - du 07/07 au 03/08/2025 : 4,5/35ème - du 18/08 au 28/12/2025 : 6/35ème
DIRVA Culture	Hôtes(ses) 5 postes Temps non complet (0,42/35ème)	Adjoint administratif (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité du service - de janvier à mai 2025 - d'octobre à décembre 2025

DIRVA Sports	Agent d'exploitation des équipements sportifs 1 poste Temps complet	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité du service - du 14 au 31 décembre 2024 - 50 jours en 2025
DIRECTION / SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
DCS Action sociale - CCAS	Astreinte canicule 1 poste 2 heures / mois	Adjoint administratif (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité du service du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2025
DCS ADMG	Agent accueil / état civil 1 poste Temps complet	Adjoint administratif (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité du service pour une durée de 4 mois
DAT	Chargé de la gestion urbaine de proximité 1 poste Temps complet	Technicien (Cat. B)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité du service pour une durée d'un an
DAT AUF	Gestionnaire ADS 1 poste Temps complet	Adjoint administratif (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité du service pour une durée de 4 mois
	Coordonnateur communal chargé du recensement de la population 1 poste Temps non complet (17,5/35ème)	Attaché (Cat. A) Rédacteur (Cat. B)	Accroissement d'activité pour piloter le recensement de la population du 16 décembre 2024 au 14 mars 2025

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 18 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la nécessité de créer un certain nombre d'emplois au tableau des effectifs,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention. Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *On a beau retourner le truc dans tous les sens, pour payer un employé de la commune, il faut bien qu'il soit dans l'un des tableaux, soit dans les permanents, soit dans les non permanents.*

Mme Noëlle CORNO : *Oui, tout à fait !*

M. Erwan BOUVAIS : *Dans lequel des deux tableaux sera le futur collaborateur ? Dans les permanents ou dans les non permanents ?*

M. Le Maire : *On ne va pas faire n'importe quoi et dire n'importe quoi, et faire un numéro de claquettes. Charles-Henry .*

M. Charles-Henri HERVÉ : *Ici, on est sur un alinéa du Code de la Fonction publique, ce sont des renforts occasionnels et temporaires qui sont d'ailleurs limités dans la durée. Ils peuvent être de six jusqu'à dix-huit mois. Ce sont des contrats spécifiques et le contrat qui a été vu dans la délibération précédente sur le statut de collaborateur de cabinet est un collaborateur de cabinet qui n'est pas sur les mêmes alinéas du Code de la Fonction publique, qui ont été cités au moment de la création et que vous venez de créer par les délibérations précédentes. Il n'apparaît pas en emploi non permanent au titre des renforts occasionnels et temporaires qui sont l'objet de cette délibération-là, et il n'apparaît pas dans le tableau des emplois permanents, puisque par définition, ce n'est pas un emploi permanent.*

M. Erwan BOUVAIS : *Donc, il apparaîtra dans le prochain tableau.*

Mme Noëlle CORNO : *En fait, il y a trois délibérations de création. Il y en a une pour le collaborateur, il y en a une autre pour les emplois permanents et une troisième pour les contractuels qui répondent à un surcroît d'activité, les non-permanents. La délibération, si j'ai bien compris, vaut création.*

M. Erwan BOUVAIS : *C'est comme s'il y avait trois tableaux.*

M. Le Maire : *C'est ça, exactement.*

Mme Noëlle CORNO : *C'est l'idée. Voilà, on a éclairé vos lanternes.*

M. Le Maire : *Ce sont les lanternes de tout le monde.*

Mme Noëlle CORNO : *On réfléchit collectivement et on arrive à trouver l'explication.*

M. Le Maire : Je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

AUTORISE la création des postes listés ci-dessus ;

PREND ACTE du recrutement, dans le respect du décret 2019-1414, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées à l'article L 332-13 du Code Général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre "Dépenses de personnel" du budget principal de l'exercice 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_29 - Attribution de la médaille d'honneur communale, départementale et régionale – Versement d'une subvention

Madame CORNO expose :

Dans le cadre de la promotion du 1er janvier 2025, 11 agents remplissent les conditions d'attribution de la médaille d'honneur communale, départementale et régionale (6 médailles d'argent, 4 médailles de vermeil et 1 médaille d'or).

A cette occasion, la Ville a décidé de verser une prime aux récipiendaires :

- 230 € pour la médaille d'argent,
- 460 € pour la médaille de vermeil,
- 535 € pour la médaille d'or.

Cette prime devant être allouée par l'intermédiaire du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (COS 44 – 3 boulevard de la Loire – CS 40315 – 44203 NANTES CEDEX 2), il convient d'attribuer à cet organisme une subvention d'un montant équivalent à celui des primes dont peuvent bénéficier les agents, soit un montant total de 3 755 €.

Cette somme constitue un maximum et sera versée en fonction de la liste définitive fixée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 18 novembre 2024

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 3 755 € au Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, étant entendu que ce montant constituant un maximum, il sera ajusté au moment du mandatement en fonction de la liste définitive des bénéficiaires fixée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;

DEMANDE au COS 44 de reverser cette somme aux agents de la Ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_30 - Rémunération des agents recenseurs recensement population 2025

Madame CORNO expose :

Comme chaque année depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la démocratie de proximité, des enquêtes de recensement vont se dérouler auprès de la population de la mi-janvier à la fin février 2025 (auprès de 8% de la population pour les communes de plus de 10 000 habitants).

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune et est chargé, à ce titre, du recrutement, de la formation, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2025 (870 logements), quatre agents recenseurs non titulaires seront recrutés. Ils seront nommés individuellement par arrêté.

Il convient de délibérer sur la rémunération qui sera attribuée à ces agents recenseurs.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 18 novembre 2024

M. Le Maire : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la création des quatre postes d'agents recenseurs susmentionnés à partir du 16 décembre 2024 ;

FIXE la rémunération à l'acte, à 8 € bruts par feuille de logement collectée, 4 € la fiche de logement non enquêté sur justification du coordonnateur du recensement, et 1 € la notice liée à l'enquête famille. Un acompte correspondant à une estimation des feuilles de logement collectées et des adresses vérifiées au cours du mois pourra être versé fin janvier 2025 ;

FIXE à 11,88 € bruts par heure par agent le forfait pour l'ensemble des deux séances de formation (7 h) qui sera versé fin janvier ;

FIXE la rémunération relative à la tournée de reconnaissance sur la base d'un forfait de 11,88 € brut par heure par agent sur 12 heures ;

INSTITUE un forfait frais de déplacement de 120 € bruts par agent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_31 - Organisation du temps de travail

Monsieur le Maire expose :

La délibération n°DL_2021_06_23 du 28 juin 2021 a posé le cadre général de l'organisation du temps de travail applicable aux agents de la Ville à compter du 1er janvier 2022.

Les objectifs poursuivis étaient non seulement de garantir la qualité du service public et d'assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel mais aussi de se conformer à la réglementation en vigueur.

Concernant ce dernier point, deux ajustements doivent être apportés à la délibération sus-visée :

- les cycles de 38h45 et 39h35 hebdomadaires doivent être augmentés respectivement à hauteur de 39 heures et 40 heures hebdomadaires pour correspondre au nombre de RTT attribué ;
- les modalités de calcul de la réduction du nombre de jours de RTT doivent être précisées.

Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8

Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nombre de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 heures

Compte tenu des sujétions particulières liées aux contraintes de service des agents travaillant dans le cadre d'un cycle annuel, la durée annuelle de travail de ces agents est réduite à 1 593 heures.

Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales définies ci-après :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos quotidien de 11 heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprises entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Par la réduction du nombre de jours RTT pour les agents dont le cycle de travail génère des jours de RTT ;
- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel pour les autres agents.

Fixation des cycles de travail

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, permettant la mise en place de modes d'organisation du temps de travail différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation répond à un double objectif : d'une part, répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité et, d'autre part, maintenir une rémunération identique tout au long de l'année.

Au sein de la Ville, 4 cycles de travail sont mis en place :

- Cycle hebdomadaire de 35 heures sans RTT ;
- Cycle hebdomadaire de 39 heures avec 23 jours de RTT ;
- Cycle hebdomadaire de 40 heures avec 28 jours de RTT ;
- Cycle annuel.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jour de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, avec un arrondi à la demi-journée supérieure.

Toutes les absences, quel qu'en soit le motif, n'ont pas vocation à être considérées comme du temps de travail effectif et n'ouvrent pas droit à des jours de RTT.

En effet, l'acquisition de jours de RTT est liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures.

En conséquence, les absences, hors autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical et autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif, donnent lieu à une réduction des jours de RTT.

Le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours de RTT. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée de RTT est déduite de son crédit annuel de jours de RTT.

Les horaires de travail des agents, en-dehors des agents travaillant sur la base d'un cycle annuel ou dans des services accueillant des enfants ou des jeunes, sont fixés, en accord avec le chef de service, en fonction des horaires d'ouverture des services municipaux au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.

Les agents sont soumis à des horaires fixes en application des règles suivantes :

- plages fixes de présence obligatoire : 9h à 12h et 14h à 16h30
- plages variables : de 8h à 9h, de 12h à 14h et de 16h30 à 18h
- pause minimum de 45 minutes entre 12h et 14h

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012, NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en oeuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la délibération n° DL_2021_06_23 du 28 juin 2021 relative à l'organisation du temps de travail qui sera remplacée par la présente délibération ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant l'avis de la commission ressources du 18 novembre 2024 ;

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Je vais augmenter de quelques minutes le temps de travail de nos agents. Je me dis d'ailleurs au passage, et je pense que c'est une formule, on sera peut-être presque tous d'accord, mais je pense que si nous avons des Conseils Municipaux avec un ordre du jour un peu moins long et donc des réunions un peu plus régulières et que si nous avons eu un Conseil Municipal de plus dans l'année ou deux, nous n'aurions pas des Conseils Municipaux qui traînent aussi longtemps. Je sais que Monsieur le Député était agacé la dernière fois parce que je faisais perdre du temps à l'Assemblée, j'en profite, il n'est pas là, je vais pouvoir traîner.*

Plus précisément, et plus sérieusement, dans cette délibération, il y a deux points qui m'ont interpellé, mais j'ai eu la réponse pour le premier point, je ne savais pas qu'on pouvait arrondir le temps de travail puisque les agents font 1 596 heures arrondies à 1600. Apparemment, c'est réglementaire. Dont acte.

Par contre, je m'interroge, mais j'imagine que vous avez vérifié avant : je comprends tout à fait que des agents qui ont des contraintes de travail de nuit, astreintes, aient un temps de travail réduit, mais je suis un petit peu surpris que l'on considère comme une contrainte le fait de choisir un temps de travail dans un cycle annuel, puisque là c'est le cas. Vous dites que des agents qui travaillent dans un cadre d'un cycle annuel ont une durée de travail réduite à 1 593 heures.

Je me suis renseigné auprès d'autres collectivités, ils n'appliquent pas ce principe pour les agents qui ont un cycle annuel, ils l'appliquent pour d'autres gens qui ont des astreintes ou des contraintes que j'ai évoquées tout à l'heure, travail de nuit et autres, mais pas forcément sur le choix d'une fonction d'un travail dans un cycle annuel. Je m'interrogeais sur cela, mais j'imagine que vous avez des éléments. Merci.

M. Le Maire : *On vous écrira pour vous donner l'élément. Noëlle.*

Mme Noëlle CORNO : *Je pense qu'il y a des éléments de réponse, cela fait partie de l'objet de négociations, vous le savez bien. Quand on est passé des 1 547 heures aux 1 607 heures, cela s'est fait de manière imposée par le haut. Le gouvernement a dit que les territoriales passent à 1 607 heures. Cela a fait l'objet de négociations et ce que vous dites ne m'étonne pas, car chaque collectivité a négocié avec ses agents. On a négocié ces points-là, mais je ne pourrais pas vous répondre sur cette mécanique, on pourra faire répondre par les services.*

Par contre, je sais que le principe des trois possibilités de temps sur les 37/39/40 ont été laissés au choix des services en fonction des organisations de travail. Tout cela a fait l'objet de négociations et c'est le même principe qu'un accord d'entreprise, même si on est dans une collectivité territoriale et on est dans le droit public. C'est le même principe, c'est un accord à la collectivité. La comparaison n'est pas raison et effectivement d'autres pratiquent autrement. Par exemple le RIFSEEP, dont on va voir la délibération qui suit a fait l'objet de négociations dans ce cadre global de modifications de l'organisation du temps de travail. Voilà, la précision que je peux vous apporter de manière générale, précisément, non, mais dans le cadre général dans lequel on a travaillé à l'époque.

M. Erwan BOUVAIS : Merci.

M. Le Maire : Je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'organisation du temps de travail applicable aux agents de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_32 - Modification du régime indemnitaire des agents municipaux

Monsieur le Maire expose :

1. **Agents éligibles au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Préambule

La méthode

Le nouveau régime indemnitaire déployé est le fruit d'un travail de coconstruction avec les agents et les représentants du personnel. En s'appuyant sur une vingtaine d'agents volontaires de 13 services différents, la Ville a souhaité que le nouveau RIFSEEP réponde aux besoins des agents, aux réalités du terrain, et puisse être accepté et compris par le plus grand nombre.

Plus d'une vingtaine d'agents ont été reçus, à leur demande, en entretien individuel ou collectif afin de faire le point sur leurs incompréhensions éventuelles et répondre à leurs interrogations. Ces temps ont également permis de découvrir à la marge quelques incohérences et de faire remonter des questionnements légitimes à être réétudiés.

L'ensemble de ces remontées du terrain ont été instruites conjointement par le CODIR (comité de direction composé du DGS et des DGA) et les représentants du personnel.

6 ateliers de travail ont donné l'occasion aux agents de s'exprimer dans le respect de l'autre, de faire des propositions, et de débattre. Ces moments privilégiés ont aussi permis à chacun des participants de se rendre compte qu'un tel projet est complexe et technique à mettre en œuvre.

Les objectifs

Les travaux ont été menés avec le double objectif qu'aucun agent ne perde de rémunération, et que la collectivité maîtrise la masse salariale.

L'application de ce nouveau régime indemnitaire doit permettre de garantir davantage d'équité entre les agents et de mieux apprécier puis valoriser la réalité de leurs missions, par rapport au régime indemnitaire précédent basé sur les grades et très peu de fonctions.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

1. Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
2. Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

3. Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

4. une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
5. une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels et proratisés en fonction du temps de travail.

Article 2 : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent. Elle est liée à la place de l'agent dans l'organigramme, à son poste et à son expérience professionnelle.

Son montant est déterminé au regard d'un classement dans des groupes de fonctions et de la prise en compte de responsabilités et sujétions basées sur les types de critères suivants prévus par les textes :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.1 Les catégories liées aux fonctions et à l'expertise

Chaque métier de la collectivité a été coté selon 5 critères valorisant les fonctions et l'expertise :

- niveau d'encadrement dans la hiérarchie (*de 1 à 6 points*)
- grade maximum dans l'organigramme cible (*de 1 à 3 points*)
- conseil aux élus et aide à la décision (*1 point*)
- utilisation du logiciel finances (*1 point*)
- mission principale de pilotage de projets transversaux inter-services (*1 point*)

2.2 Les sujétions particulières

Afin de tenir compte des contraintes liées à chaque poste, une valorisation à hauteur de 10€/mois est proposée pour chacune des 11 sujétions ci-dessous :

- ➔ **S1** : Horaires variables et/ou disponibilité régulière hors horaires de travail habituels
- ➔ **S2** : Contraintes météo liées à un travail majoritairement en extérieur et/ou exposition régulière au froid en intérieur
- ➔ **S3** : Temps de travail découpé (1 coupure au moins hors pause méridienne)
- ➔ **S4** : Travail régulier de nuit et/ou de week-end, visites régulières à domicile
- ➔ **S5** : Port de charges lourdes, exposition aux produits chimiques, exposition quotidienne au bruit ou aux vibrations, travail en hauteur
- ➔ **S6** : Travail sur écran à titre principal
- ➔ **S7** : Accompagnement individualisé du public sur rendez-vous
- ➔ **S8** : Période de congés imposée et/ou continuité du service liée à un binôme
- ➔ **S9** : Suppléance du N+1 en cas d'absence prévue (formation, CA, RTT)
- ➔ **S10** : Habilitation ou qualification réglementaire indispensable pour exercer et/ou habilitation SSIAP
- ➔ **S11** : Régie

Article 3 : Complément Indemnitare Annuel (CIA)

3.1 Principe

Le CIA est un complément de rémunération ponctuel et facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

3.2 Conditions d'attribution

Une valorisation à hauteur de 250€ par an est proposée pour chacun des 4 critères suivants (plusieurs critères pouvant être cumulés) :

- **C1** : Surcroît de travail significatif lié à une absence momentanée non remplacée d'un agent pendant, une période de carence liée à un recrutement infructueux ou une mutation ou une réorganisation de service au moins 8 semaines consécutives et/ou pendant au moins 10 semaines sur une année
- **C2** : Tuteur (hors apprentissage) , maître de stage (stage ≥ 6 semaines), référent TIG (≥ 6 semaines sur un an) ou service civique → 1 fois par agent encadré
- **C3** : Formateur en interne (au moins 3 formations / an, au moins 4 stagiaires à chaque session, support de formation)
- **C4** : Agent assermenté ayant rédigé au moins 1 procès-verbal dans l'année

Si un agent ne remplit aucun critère une année donnée il n'aura donc pas de CIA, s'il remplit un critère il aura 250 € de CIA, s'il remplit deux critères il aura 500 € de CIA, s'il remplit trois critères il aura 750 € de CIA, et s'il remplit tous les critères il aura 1000 € de CIA.

Groupe	Cadres d'emplois	Groupes de fonctions et d'expertise	IFSE mensuelle Fonctions / Expertise	IFSE mensuelle Sujétions	CIA (montant plafond = 1000 €)	Montant maximum annuel IFSE + CIA
G1	Attaché	Directeur général des services	1 695 €	20 €	Montant individuel	21 580 €
G2	Attaché / Ingénieur	Directeur général adjoint	771 €	30 €	Montant individuel	10 612 €
G3	Ingénieur	Responsable Environnement	674 €	40 €	Montant individuel	9 568 €
	Attaché / Animateur / Rédacteur	Responsable LEJ (Loisirs Enfance Jeunesse)	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
	Éducateur de Jeunes Enfants / Puéricultrice	Responsable Petite enfance	674 €	20 €	Montant individuel	9 328 €
	Attaché	Responsable Restauration scolaire	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
	Attaché / Rédacteur	Responsable Vie scolaire	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
G4	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Vie scolaire	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Attaché	Directeur Communication	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Ingénieur	Responsable PI (Patrimoine)	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €

		immobilier)				
	Attaché	Responsable Programmation et animation culturelles	589 €	40 €	Montant individuel	8 668 €
G5	Technicien	Adjoint responsable Environnement	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Animateur / Rédacteur	Adjoint responsable LEJ	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Ingénieur / Technicien	Adjoint responsable PI	515 €	50 €	Montant individuel	7 780 €
	Technicien	Adjoint responsable Restauration	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Attaché	Responsable Action sociale-CCAS	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Attaché / Rédacteur	Responsable Administration générale	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Attaché	Responsable Affaires Juridiques – Commande Publique (AJCP)	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Ingénieur / Attaché	Responsable Aménagement et urbanisme	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Bibliothécaire	Responsable Bibliothèque	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Attaché	Responsable Finances	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Ingénieur / Attaché	Responsable Informatique	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Attaché	Responsable RH (Ressources Humaines)	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Conseiller des APS / Attaché / Educateur des APS	Responsable Sports	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
G6	Attaché / Ingénieur / Rédacteur / Technicien	Chargé de mission Transition écologique et dialogue citoyen	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €
	Rédacteur	Responsable Espace familles	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé de mission Handicap et prévention-santé	450 €	10 €	Montant individuel	6 520 €

	Attaché / Rédacteur	Chargé de mission PEL (Projet Éducatif Local)	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé de mission Seniors	450 €	10 €	Montant individuel	6 520 €
	Animateur / Rédacteur	Coordinateur APS-ADL (Accueil Périscolaire, Accueil De Loisirs)	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Attaché	Coordinateur DIRVA (Direction de la Vie et de l'Animation du territoire)	450 €	60 €	Montant individuel	7 120 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur ADL Blanchetière	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur ADL Doisneau	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Beausoleil	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Doisneau	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Mazaire	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur séjour	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €
	Attaché	Responsable AFAJ (Action Foncière et Affaires Juridiques)	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Attaché	Responsable Équipe technique Capellia	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
	Ingénieur / Attaché / Technicien / Rédacteur	Responsable Logistique et moyens généraux	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
	Ingénieur / Technicien	Responsable Pôle Bâtiments	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Ingénieur / Technicien	Responsable Pôle Énergies-fluides	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
G7	Adjoint d'animation	Adjoint directeur ADL (Blanchetière, Doisneau)	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €

		Aménagement et urbanisme				
	Assistant de conservation	Adjoint responsable Bibliothèque	393 €	50 €	Montant individuel	6 316 €
	Éducateur de Jeunes Enfants	Adjoint responsable de structure (multi-accueil, halte-garderie)	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Finances	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Rédacteur	Adjoint responsable RH	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Technicien	Responsable unité Entretien ménager	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé d'action foncière	393 €	10 €	Montant individuel	5 836 €
	Ingénieur / Attaché / Technicien / Rédacteur	Chargé de mission Applicatifs métiers	393 €	10 €	Montant individuel	5 836 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Blanchetière	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Éducateur de Jeunes Enfants / Puéricultrice	Responsable structure (multi-accueil, halte-garderie)	393 €	50 €	Montant individuel	6 316 €
	Rédacteur / Adjoint technique	Responsable Vie associative et manifestations	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
G8	Adjoint d'animation	Adjoint directeur APS (Beausoleil, Doisneau, Mazaire)	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Adjoint responsable de pôle Bâtiments	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Chargé Commande publique - Achats	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Chargé de bureautique	344 €	10 €	Montant individuel	5 248 €
	Technicien	Chargé de la gestion urbaine de proximité	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Rédacteur	Chargé de mission Emploi-Insertion	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Rédacteur	Chargé de mission Logement	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Ingénieur /	Chargé de mission	344 €	30 €	Montant	5 488 €

	Technicien	Relations de proximité			individuel	
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Chef d'équipe Environnement	344 €	30 €	Montant individuel	5 488 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Chef d'équipe Sports	344 €	60 €	Montant individuel	5 848 €
	Agent de maîtrise	Chef de cuisine centrale	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Responsable secteur Jeunesse	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Éducateur de Jeunes Enfants	Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	344€	30 €	Montant individuel	5 488 €
	Technicien	Responsable unité Logistique	344 €	50 €	Montant individuel	5 728 €
	Technicien	Technicien Étude Environnement	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Technicien	Technicien Étude et gestion documentaire PI	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Assistant socio-éducatif	Travailleur social	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
G9	Adjoint d'animation	Adjoint directeur APS Blanchetière	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Adjoint chef d'équipe Environnement	301 €	50 €	Montant individuel	5 212 €
	Adjoint technique	Adjoint chef d'équipe Sports	301 €	70 €	Montant individuel	5 452 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Adjoint responsable de pôle Énergies-fluides	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Assistant de direction	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Beusoleil	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Doisneau	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de	ATSEM référent Mazaire	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €

	maîtrise					
	Rédacteur	Chargé de communication	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Technicien	Chargé de prévention santé-sécurité	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur	Chargé de protocole	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Technicien / Agent de maîtrise	Chargé de gestion externalisée en Environnement	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Agent de maîtrise	Chef de cuisine Beausoleil	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Adjoint technique	Cuisinier assistant facturation	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Conseiller territorial socio-éducatif	Éducateur spécialisé LEJ	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire RH (carrière/formation /paie/recrutement)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Adjoint technique	Référent Entretien et maintenance des écoles	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Référent exécution budgétaire	301 €	10 €	Montant individuel	4 732 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Référent Office de restauration (Doisneau élémentaire, Mazaire)	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable JAM (Jeunes Artistes de Mazaire)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable PIJ (Point Information Jeunesse)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable Séjours	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
G10	Animateur / Adjoint d'animation	Accueillant LAEP	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur Cyber	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur de proximité	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €

Adjoint d'animation	Animateur JAM	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Assistant Environnement	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
Adjoint administratif	Assistant Espace familles	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant Finances	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
Rédacteur	Assistant gestion des autorisations du droit des sols	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
Adjoint administratif	Assistant LEJ	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
Adjoint administratif	Assistant Petite enfance	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant PI	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant Restauration	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
Adjoint administratif	Assistant RH	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant Sports	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant Vie scolaire	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Blanchetière	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Culture	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Action sociale-CCAS	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Vie associative	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Vie scolaire	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint technique	Coordinateur Vie associative	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €
Adjoint technique	Cuisinier	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
Éducateur des APS	Éducateur sportif	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire ADS	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
Agent de	Mécanicien	263 €	20 €	Montant	4 396 €

	maîtrise / Adjoint technique				individuel	
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Référent Office de restauration Doisneau maternelle	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Technicien / Adjoint technique	Régisseur lumière	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €
	Technicien / Adjoint technique	Régisseur son	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €
	Agent de maîtrise	Responsable technique cimetière	263 €	40€	Montant individuel	4 636 €
	Technicien / Rédacteur	Technicien réseaux et système	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
G11	Adjoint d'animation	AESH (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap)	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Accompagnateur de car	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent d'entretien Culture	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent d'entretien Vie scolaire	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent d'exploitation des équipements sportifs	228 €	50 €	Montant individuel	4 336 €
	Adjoint technique	Agent de maintenance et des ateliers	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent de restauration	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent des espaces verts et du paysage	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent Entretien ménager	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent de crèche/multi-accueil	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent logistique	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
	Adjoint technique	Agent mobile Vie scolaire	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent technique d'établissement culturel	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
	Adjoint technique	Aide maternelle	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €

Adjoint d'animation	Animateur APS-ADL	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
Adjoint d'animation	Animateur Jeunesse	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
Adjoint administratif	Assistant AFAJ	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint administratif	Assistant Aménagement et urbanisme	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
ATSEM	ATSEM (crèche, écoles)	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil Administration générale, état-civil, formalités administratives	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil DAT (Direction Aménagement et Transitions)	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Espace familles	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint administratif	Chargé de billetterie	228 €	50 €	Montant individuel	4 336 €
Adjoint technique	Chauffeur-livreur	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
Adjoint technique	Commis de cuisine	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint technique	Électricien	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
Adjoint administratif	Hôte d'accueil	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €

Article 4 : Modulation individuelle et champ d'application de l'IFSE et du CIA

4.1 IFSE

L'IFSE est versée mensuellement par le biais d'un arrêté individuel d'attribution.

Les montants de référence de l'IFSE tels que définis par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE continue d'être versée pendant les congés annuels ou jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT), les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien de traitement.

L'IFSE ne peut pas se cumuler avec toutes autres primes mensuelle liées aux fonctions et à la manière de servir telles que, par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), etc.

En revanche l'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.), les sujétions ponctuelles directement

liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité forfaitaire complémentaire pour élection etc.).

Dans le cas où l'IFSE déterminée par le nouveau régime indemnitaire proposé entraînerait pour un agent une diminution de son régime indemnitaire, un maintien de rémunération sera appliqué de sorte que l'agent ne perde aucune rémunération.

Un agent dont les missions entraîneraient une multi-affectation dans plusieurs groupes de fonctions et d'expertise bénéficiera du montant mensuel de la catégorie la plus favorable.

Chaque agent recruté avant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, même s'il n'est pas encore présent au sein de la collectivité, bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire le plus favorable.

Si un agent assure les missions de son supérieur hiérarchique par intérim pendant au moins 6 mois consécutifs, il percevra le régime indemnitaire correspondant à l'agent remplacé ; en l'espèce, cette disposition n'est pas cumulable avec le critère CIA C1 "surcroît de travail".

4.2 CIA

Le CIA sera versé en une fois au cours du 1er semestre pour l'année N-1. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi

Cette délibération abroge la délibération du 02/04/2024 relative au régime indemnitaire.

Un suivi régulier de ce nouveau dispositif sera mis en place et effectué en lien avec le CST (*Comité Social Territorial*).

2. Agents non éligibles au RIFSEEP

Sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat les cadres d'emplois de la police municipale.

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime spécifique régi par :

- *Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres*

Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'indemnité de fonctions et l'indemnité complémentaire sont indexées sur le traitement.

2.1 Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe)

L'indemnité est instituée pour les cadres d'emplois suivants :

- x Directeurs de police municipale,*
- x Chefs de service de police municipale,*
- x Agents de police municipale,*
- x Gardes champêtres.*

Aujourd'hui, compte-tenu des problématiques de recrutement et des spécificités des missions concernées, il est proposé d'accorder aux grades ouvrant droit à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement le taux maximum individuel comme suit :

Grade	Taux individuel
-------	-----------------

Catégorie B → Chef de service	32% traitement brut mensuel
Catégorie C → Brigadier chef principal → Gardien-brigadier	30% traitement brut mensuel 30% traitement brut mensuel

2.2 Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part variable)

Une part variable peut être attribuée dans une limite de 250€ par an et par critère pour chacun des 4 critères suivants (plusieurs critères pouvant être cumulés) :

- **C1** : Surcroît de travail significatif lié à une absence momentanée non remplacée d'un agent pendant, une période de carence liée à un recrutement infructueux ou une mutation ou une réorganisation de service au moins 8 semaines consécutives et/ou pendant au moins 10 semaines sur une année
- **C2** : Tuteur (hors apprentissage) , maître de stage (stage ≥ 6 semaines), référent TIG (≥ 6 semaines sur un an) ou service civique → 1 fois par agent encadré
- **C3** : Formateur en interne (au moins 3 formations / an, au moins 4 stagiaires à chaque session, support de formation)
- **C4** : Agent assermenté ayant rédigé au moins 1 procès-verbal dans l'année

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

3. Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

CMO (maladie ordinaire)	CLM / CLD / CGM (longue maladie / longue durée / grave maladie)	CITIS (accident travail / accident trajet / maladie imputable au service)	PPR (reclassement)	TPRT (temps partiel thérapeutique)	Congés liés à la parentalité (maternité / paternité / naissance / adoption / accueil)
Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension (Sauf en cas de requalification rétroactive)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant l'engagement pris par la municipalité d'évaluer le RIFSEEP dans les 6 mois après sa mise en œuvre afin de prendre les ajustements nécessaires à son amélioration,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 18 novembre 2024,

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le régime indemnitaire ainsi proposé ;

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_33 - Recrutement d'un vacataire

Madame DINTHEER expose :

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour animer une rencontre discussion autour de l'Iran, à l'occasion du spectacle 4 211 km qui aura lieu à Capellia le 12 décembre prochain.

Il est également proposé au membres du Conseil Municipal de rémunérer cette vacation à hauteur de 160 € net.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission ressources du 18 novembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire dans le cadre du spectacle 4 211 km,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame Annie LE GAL LA SALLE.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Une petite question de fonctionnement. On s'est demandé pourquoi il y avait une délibération pour cela, alors que souvent ce genre de mesure, c'est dans le tableau des décisions du Maire.*

Mme Muriel DINTHEER : *C'est une très bonne question et c'est assez exceptionnel. Il se trouve que cet intervenant est un journaliste, alors que souvent dans le cadre des spectacles, ce sont plutôt des intervenants qui sont sous le statut d'intermittents. Quand c'est comme cela, vous n'entendez pas parler parce que ce sont des contrats Guso qui sont rédigés par Capellia qu'on signe directement. On est obligé de faire une délibération parce qu'on passe sur un autre budget de recrutement. Cette vacation, ce n'est pas une personne salariée, ce n'est pas une personne intermittente du spectacle, c'est un prestataire.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Mais c'est parce que c'est sur Capellia, parce que sinon, dans le tableau des décisions du Maire, il y a un psychologue pour ceci et cela ne pose pas de problème.*

Mme Muriel DINTHEER : *C'est la première fois, c'est une bonne question.*

M. Le Maire : *Non, mais cela aurait pu.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *D'accord.*

M. Le Maire : *Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire le 12 décembre 2024 ;

FIXE la rémunération de la vacation à hauteur de 160 € nets ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_34 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du prochain budget primitif

Madame CORNO expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux subventions versées aux associations, qui doivent quant à elles, toujours faire l'objet d'une délibération d'attribution explicite, chaque année.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et à l'exclusion des restes à réaliser et des dépenses incluses dans une autorisation de programme.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres.

Le budget primitif 2025 étant inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de mars prochain (la date limite légale d'adoption du BP étant le 15 avril), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater sur le début d'exercice 2025 les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel du budget primitif 2024 hors RAR (page 12 du BP 2024)	Montant maximum autorisé jusqu'au vote du BP 2025 : 25 %
Principal	20	Immobilisations incorporelles (logiciels, frais d'études, annonces marchés publics...)	47 484,00 €	11 871 €
	204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2500 €
	21	Immobilisations corporelles (mobilier, matériels et outillage)	739 116,00 €	184 779 €
	23	Immobilisations en cours (travaux...)	3 323 820,59 €	830 955 €
	26	Participations versées (SPL)	0,00 €	0 €

Jusqu'à la transmission à la DGFIP des flux budgétaires du Budget Primitif 2025 qui interviendra après le dépôt de la délibération budgétaire en Préfecture, les mandatements ne pourront pas dépasser les montants maximums autorisés dans la colonne de droite du tableau, soit un quart des dépenses d'investissement de l'année N-1 (hors RAR) conformément à la réglementation applicable.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 novembre 2024 ;

M. Le MAIRE : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Même si nous n'avons pas soutenu votre budget et contrairement à l'irresponsabilité de certains députés, il nous semble important de permettre la réalisation de certains investissements sur notre commune pour qu'elle puisse continuer à fonctionner sans drame ici. Nous soutiendrons cette délibération.*

M. Le MAIRE : *Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal Ville dans la limite d'un quart des crédits votés en investissement l'an passé sur chaque chapitre, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement 2025 à hauteur de 100 % des crédits votés au budget précédent sur chaque chapitre (à l'exception des subventions qui doivent être individualisées par délibération en Conseil Municipal au préalable) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_35 - Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants du centre-ville

Madame Andromaque ne pouvant pas prendre part au vote quitte la séance.

Monsieur Le Maire expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre considère le dynamisme du commerce de proximité comme un facteur essentiel du lien social. Par son engagement en faveur de l'animation du centre-ville, l'association A3C (Association des Commerçants du Centre-ville Chapelain) agit depuis plus de vingt ans l'intérêt général de la commune. En le rendant attractif et fréquenté, l'action des commerçants favorise l'installation de différents services dans le centre-ville, par exemple les professions médicales ou encore les transports collectifs.

La crise économique qui frappe les petits commerces depuis plusieurs mois représente une menace pour le dynamisme de ce centre-ville. Pour les soutenir dans cette période difficile, et en s'inspirant de ce qui avait été réalisé pour accompagner les commerces à l'issue de la crise sanitaire du Covid 19, la Ville propose à nouveau d'éditer 100 bons cadeaux d'une valeur de 15 euros chacun. Une partie de ces bons a été distribuée lors de la tombola du Téléthon samedi 30 novembre, l'autre partie sera distribuée lors du lancement des illuminations de Noël le mercredi 4 décembre devant le Parc de la Gilière.

Pour permettre ce soutien, la Ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association A3C. Cette association aura la responsabilité de la gestion de ces bons d'achat, notamment en remboursant les commerces ayant accepté le principe de l'opération. Le nom des commerces participants sera communiqué sur le site Internet de la Ville.

Après avoir entendu ce rapport,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce de proximité en lui accordant un soutien financier,

Considérant la nécessité d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à une association de commerçants de proximité,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Très rapidement, rien à redire sur le fond et l'objectif de cette délibération qui devient habituelle en fin d'année.*

Ce qui nous surprend, c'est quelle valide un dispositif déjà utilisé le week-end dernier lors du Téléthon. D'ailleurs je vois une personne portant un pull jaune dans l'assemblée qui en a profité largement. Cela dit, l'association des commerçants du centre-ville Chapelain sait qu'elle peut compter sur notre soutien.

M. Le Maire : *Merci pour eux, je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association A3C ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_12_36 - Désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine

M. Laurent GODET, Mme Katell ANDROMAQUE, M. Jean-Noël LEBOSSÉ, Mme Noëlle CORNO, Mme Viviane GUEVEL, Mme Sylvie LAJEANNE et Mme Thérèse TRESPEUCH quittent la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Brézac expose :

A la suite de la décision du Conseil municipal d'adhérer à la Société Publique Locale « Erdre, Cens Chézine, Restauration Durable », il revient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants dans les différentes instances de cette future société.

Les représentants de la Ville de La Chapelle sur Erdre seront les suivants :

- 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale (article 35 des statuts)
- 3 titulaires au Conseil d'Administration (article 15 des statuts)
- 1 titulaire et 1 suppléant au Comité de suivi et d'engagement (article 9 du règlement intérieur)
- 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires au Comité de suivi et d'engagement lorsque le dossier traité par le Comité de suivi et d'engagement concernera précisément la ville de La Chapelle sur Erdre (article 9 du règlement intérieur)

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu les projets de Statuts, de Pacte d'actionnaires et de Règlement intérieur joints à la présente délibération ;

Vu la délibération DL_2023_04_23 en date du 03 avril 2023 portant sur l'adhésion à la société publique locale « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE » - Cuisine mutualisée entre les villes d'Orvault, Saint Herblain et la Chapelle sur Erdre ;

Vu la délibération DL_2023_04_23 en date du 03 avril 2023 portant sur la désignation des représentants de la Ville de La Chapelle sur Erdre dans les instances de la SPL Erdre Cens Chézine ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL_2024_09_09 en date du 30 septembre 2024 portant sur la désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine";

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres au sein des instances de la SPL ;

M. Laurent BREZAC : Y a-t-il des questions ?

M. Erwan BOUVAIS : Nous rappelons ici notre désapprobation totale et entière de ce projet en raison, je le rappelle, de sa localisation et surtout de son envergure. J'avais utilisé l'expression « usine à bouffe », je maintiens.

Nous réclamons un poste sur les trois représentants de la commune au Conseil d'administration comme c'est le cas pour la minorité municipale de Saint-Herblain.

Nous voterons bien évidemment contre. Je regrette que les écologistes qui sont à cette table ne nous rejoignent pas sur ce sujet, en plus pour une fois on avait presque l'occasion d'annuler une délibération, c'est dommage !

M. Laurent BREZAC : Merci, y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas, donc nous allons procéder au vote.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

RAPPORTE la délibération "DL_2024_09_09 - Désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine" comportant une erreur matérielle ;

ACCEPTTE que la désignation des membres du Conseil municipal au sein des instances de la SPL soit prononcée à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

DÉSIGNE Mme Katell ANDROMAQUE, 1ère Adjointe au Maire, en qualité de représentant de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, désigne M. Jean-Noël LEBOSSÉ, 2ème Adjoint au Maire, lequel assurera en lieu et place la représentation de la Ville à l'Assemblée Générale.

DÉSIGNE les trois représentants de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au Conseil d'Administration de la SPL comme indiqué ci-dessous :

- Administrateur 1 : M. Laurent GODET
- Administrateur 2 : Mme Katell ANDROMAQUE
- Administrateur 3 : M. Jean-Noël LEBOSSÉ

DÉSIGNE les représentants de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au Comité de suivi et d'engagement de la SPL :

- Mme Noëlle CORNO, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à la Commande publique, aux Ressources Humaines, aux Ressources Numériques en qualité de représentant titulaire ;
- Mme Viviane GUEVEL, Conseillère Municipale en matière de Solidarité dans les domaines des seniors et de la prévention de la pauvreté, en qualité de représentant suppléant ;
- Lorsque le dossier traité par le Comité concerne précisément la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, Mme Sylvie LAJEANNE, Conseillère municipale déléguée en matière de Parentalité et Petite Enfance, est autorisée à participer en qualité de représentant supplémentaire titulaire. Dans ce dernier cas, Mme Thérèse Trespeuch, Conseillère municipale, est autorisée à participer en qualité de représentant supplémentaire suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Les parkings relais pour prendre le tram sont gratuits le week-end pour les usagers des transports... Il suffit (comme le dit le site NAOLIB), pour les abonnés, de valider la carte Libertan dans les bus ou les trams après avoir stationné le véhicule et avant de le reprendre... (ou de faire pareil, pour les non-détenteurs de carte, avec un ticket disponible dans les bornes). Mais évidemment, le week-end, beaucoup d'usagers oublient de valider (les chauffeurs faisant d'ailleurs souvent remarquer que c'est inutile !) et se retrouvent coincés à la sortie du parking. Ils doivent alors retourner garer la voiture (dans le meilleur des cas) ou la laissent devant la barrière, et attendent qu'un tram ou un bus passe pour valider leur carte ou leur ticket, ce qui peut être long le dimanche soir ... N'y a-t-il pas moyen de trouver un moyen plus commode, ou au moins de mieux informer l'utilisateur, sur-tout s'il est non nantais et de passage ?

La demande va être relayée à Nantes Métropole qui a la gestion des parkings relais.

2/ Le long de la rue du Château d'eau, le chaussidou est, si on en croit la peinture jaune avec laquelle il est représenté sur la route, toujours en phase d'expérimentation. Quel est le bilan de cette dernière et quel est l'avenir de ce chaussidou ou chaussée à voie centrale banalisée ?

Il était en jaune, car effectivement, il a été réalisé par VINCI dans le cadre des mesures d'accompagnement de la porte de Gesvres.

La ville souhaitait voir comment les véhicules et les vélos allaient se comporter et respecter ce chaussidou.

En l'absence de retour négatif d'utilisateur, et suite à l'observation terrain par le pôle, le chaussidou a été proposé d'être pérennisé.

(de mémoire, cela a été proposé à Mme Andromaque qui avait validé courant 2024 - à vérifier ?)

Il est donc prévu de le refaire avec un marquage blanc, en enrobé grenailé (plus clair) pour une meilleure lecture de ce chaussidou, lors de la rénovation de la voirie (EGR) prévue sur le 1er semestre 2025 par le Pôle de Proximité.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Il y a quand même un bus, le 86, qui passe toutes les dix minutes dans chaque sens sur cette route, et qui ne respecte le chaussidou. Les bus ne roulent pas au milieu. Je ne sais pas quand le Pôle fait ses observations.*

M. Denis BRIANT : *la règle du chaussidou, c'est que l'on peut rouler dessus quand on a la place.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Cela veut dire qu'il fonctionne très peu en chaussidou, il fonctionne en voie double. C'est même amusant, les gens disent que les pointillés les aident en mettant la voiture au-dessus. C'est comme cela que l'observation se passe en pratique. Je suis quand même étonné de cette conclusion.*

Mme Katell ANDROMAQUE : *Les chaussidou servent aux cyclistes. Dès le lendemain du marquage en jaune, le changement de positionnement des voitures quand elles doublent un cycliste sur cette voie-là, dès le lendemain, c'est-à-dire que les panneaux d'explications du fonctionnement n'étaient pas mis, c'était assez nouveau sur la commune, pas forcément bien connue, à partir du moment où la ligne a été tracée, la voiture se mettait de l'autre côté et doublait.*

De toute façon, sauf à dire que les vélos ne peuvent pas emprunter cette voie, c'est une voie, comme la grande majorité des voies où on doit avoir plusieurs usages, les véhicules individuels, les bus et les vélos. Et c'est un outil extrêmement efficace pour cette cohabitation.

Globalement, c'est un dispositif qui a été mis en place au moment de la porte de Gèvres, il y avait les comités de suivis avec des habitants, et c'est le sujet sur lequel il y a eu immédiatement des retours positifs des usagers. Ce sont des systèmes un petit peu nouveaux qui ont pu perturber les premiers mois, mais je pense que maintenant les gens sont habitués.

3/ Les trois premières caméras de vidéoprotection seront-elles actives avant la fin de l'année comme cela avait été annoncé au dernier Conseil municipal ?

Mme Anne OLIVEIR : « En l'état, la Métropole (maître d'ouvrage) a informé la Ville que des difficultés d'approvisionnement de matériel (suite commande de 4 armoires électriques), liées à un fournisseur, rendent très incertain un respect du calendrier prévisionnel de mise en service des caméras : celle-ci devrait intervenir, au mieux 2e quinzaine de décembre, voire plus probablement courant janvier 2025 ».

M. Le Maire : Christian.

M. Christian GUILLEMINEAU : C'est pour dire que si l'année prochaine, on pouvait peut-être faire attention pour le Téléthon afin que le journal municipal soit distribué suffisamment de temps avant. Sur le nord de la commune, on a reçu le journal aujourd'hui, alors qu'il y avait une belle page pour inciter les gens à venir au Téléthon dans le journal municipal.

M. Le MAIRE : Je prends note et j'entends parfaitement ce que tu me dis. Tout était fait pour le mettre avant dans les boîtes aux lettres.

Comme c'est le dernier Conseil Municipal de cette année, je vous souhaite, je nous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, chaleureuses, familiales, parce que je pense qu'aujourd'hui et j'ose le dire, et c'est rare dans un Conseil municipal, je vous souhaite des fêtes familiales d'amour, parce que je pense que l'on a besoin de cela un peu en ce moment, à la fois en France, c'est peut-être un petit peu "cui, cui" les petits oiseaux, mais j'assume totalement cet aspect.

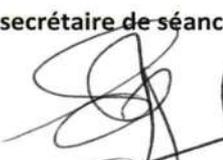
Réellement, il faut qu'on prenne tous conscience du monde dans lequel on est : la violence de nos paroles, la violence de nos actes. On a besoin aujourd'hui et demain d'un monde serein. Nous ne pouvons pas construire, nous ne pouvons pas laisser ce que nous sommes en train de faire à notre pays, à notre planète, à nos enfants dans cet état. Il est temps que chacun d'entre nous se ressaisisse, dans le respect de chacun, dans l'écoute de chacun.

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'années aux élus, mais également aux habitants présents, je les remercie de leur présence, de belles fêtes de fin d'année, et on se retrouvera le 3 février 2025 pour le Conseil Municipal. Belle soirée et bonne nuit.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h01.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 03 février 2025

La secrétaire de séance,



SYLVIE LAJEANNE

Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.